

**INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER**  
**13 / 15 rue Gaston Berger**  
**18000 BOURGES**  
**Tél. 02 48 68 45 20**  
**[ecoleas@ch-bourges.fr](mailto:ecoleas@ch-bourges.fr)**

# PROJET PEDAGOGIQUE

**FORMATION PREPARANT  
AU DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER  
PROMOTION JANVIER 2023**

# SOMMAIRE

<b>1.PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
1.1 L'INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER .....	1
1.2 LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'INSTITUT .....	1
1.3 LE MÉTIER D'AMBULANCIER.....	2
1.4 L'ARRÊTÉ DU 11 AVRIL 2022 .....	2
1.5 LES ACTEURS.....	2
1.5.1 L'ÉQUIPE DE DIRECTION.....	2
1.5.2 L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE.....	3
1.5.3 L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE .....	3
1.5.4 LES RÉFÉRENTS TICE (Technicien de l'information et de la communication pour l'éducation) ..	3
1.5.5 LES INTERVENANTS VACATAIRES EXPERTS .....	3
1.5.6 LES APPRENANTS.....	4
1.6 LES RESSOURCES HUMAINES.....	4
1.7 LES LOCAUX.....	5
1.8 LES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	5
<b>2.LES PRINCIPES DE LA FORMATION.....</b>	<b>6</b>
2.1 LES INTENTIONS PÉDAGOGIQUES .....	6
2.2 LES CONCEPTS ET LES MOYENS PÉDAGOGIQUES.....	6
2.2.1 LE CONCEPT DE FORMATION : FORMER PLUTOT QU'ENSEIGNER .....	6
2.2.2 LE CONCEPT DE FORMATION D'ADULTE : DES APPRENANTS ACTEURS DE LEUR FORMATION .....	7
2.2.3 LE CONCEPT D'APPRENTISSAGE : UN PROCESSUS D'APPRENTISSAGE DYNAMIQUE ..	7
2.2.4 LE CONCEPT D'ÉVALUATION.....	8
<b>3.LA DYNAMIQUE DE LA FORMATION.....</b>	<b>9</b>
3.1 LA FORMATION PRATIQUE ET THÉORIQUE EN INSTITUT.....	9
3.2 LA FORMATION CLINIQUE EN STAGE .....	10
3.3 LE SUIVI PEDAGOGIQUE.....	11
3.4 LES REUNIONS INSTITUTIONNELLES.....	11
<b>4.LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUT .....</b>	<b>12</b>
4.1 LES INSTANCES.....	12
4.1.1 L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut .....	12
4.1.2 La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des apprenants .....	12
4.1.3 La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires .....	12
4.1.4 La section relative aux conditions de vie des apprenants au sein de l'institut ...	12
4.2 Les absences en formation .....	12
4.2.1 Démarche à suivre .....	13

<b>5.LA FORMATION</b> .....	<b>14</b>
5.1 Organisation de la formation .....	15
5.2 Référentiel de formation .....	17
5.3 Le dispositif de formation .....	35
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>48</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>49</b>

## **1.PRÉAMBULE**

L'Institut de Formation Ambulancier (IFA) de Bourges est rattaché au Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges. L'institut de formation comporte également un Institut de Formation Aide-Soignant.

L'IFA est le fruit d'un projet construit en partenariat avec l'IFSI/IFAS de Châteauroux-Le Blanc avec un agrément pour l'institut de Bourges depuis le 01/01/2022. Il vise à répondre aux besoins de la population et des employeurs des départements du Cher et de l'Indre. L'inscription dans un projet du Pacte régional pour l'investissement dans les compétences a pour objectif de favoriser le retour vers l'emploi des demandeurs d'emploi en leur proposant un accompagnement spécifique.

L'IFSI-IFAS de Châteauroux-Le Blanc et l'IFAS de Bourges se sont positionnés pour la création d'un IFA dans chaque département avec une session de formation sur chaque territoire, en alternance.

La session de formation à l'IFA de Châteauroux a lieu en août et la session pour l'IFA de Bourges débute en janvier.

L'IFA de Bourges s'est positionné sur un projet « Pacte formation dans le cadre du parcours sans couture » qui a débuté en octobre 2021 avec une première session de formation au DEA en février 2022.

La mise en place d'un partenariat entre les 2 instituts peut permettre de réorienter un candidat vers l'institut le plus adapté en fonction de son lieu de domicile ou du calendrier de formation le plus cohérent avec sa situation.

### **1.1 L'INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER**

Il est situé au 13/15 rue Gaston Berger à Bourges, au sein du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales qui regroupe 3 instituts de formation : l'IFAS et l'IFA rattachés au centre hospitalier de Bourges, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation Auxiliaire de Puériculture (IFAP) de la Croix-Rouge Compétence et l'Ecole Régionale du Travail Social (ERTS) dont le siège est situé à Olivet.

### **1.2 LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'INSTITUT**

L'institut de formation propose 20 places dans le cadre de la préparation à la formation ambulancier et 5 places pour la formation initiale, soit 25 places pour la formation ambulancier.

L'IFA organise une session de formation par an dont la rentrée a lieu en janvier.

### **1.3 LE MÉTIER D'AMBULANCIER**

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences. Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

### **1.4 L'ARRÊTÉ DU 11 AVRIL 2022**

Le projet pédagogique est rédigé conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

La formation ambulancier repose sur une logique de compétences à acquérir.

Le Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA) s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 avril 2022, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes, énumérés à l'article 28 de l'arrêté du 11 avril 2022.

### **1.5 LES ACTEURS**

#### **1.5.1 L'ÉQUIPE DE DIRECTION**

La direction comprend :

- Une Directrice des Soins chargée de la direction de l'institut et de la coordination des instituts du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) du Cher (IFAS/IFA de Bourges, IFAS de Saint Amand-Montrond et IFSI/IFAS de Vierzon).

Les instituts de formation sont dirigés par un directeur responsable :

- De l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet pédagogique ;
  - De la coordination des activités de formation du ou des instituts/écoles de formation ;
  - Du contrôle des études dans le respect des droits des étudiants et élèves ;
  - Du développement de la recherche en soins et en pédagogie ;
  - Du partenariat avec les établissements pouvant accueillir les stagiaires ;
  - De la constitution, l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique.
- Un cadre supérieur de santé responsable pédagogique chargé de l'ingénierie de projet vient en appui des missions dans le cadre du GHT du Cher.

### **1.5.2 L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE**

Elle a la responsabilité de mettre en œuvre le référentiel de formation et favoriser la professionnalisation et la réussite des apprenants.

L'équipe pédagogique comprend 2 formatrices chargées de la formation ambulancier. Elles participent également à l'enseignement pour la formation aide-soignante.

### **1.5.3 L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE**

Le secrétariat de l'institut est assuré par 2 adjoints administratifs avec une répartition des missions administratives.

Les missions principales portent sur les points suivants :

- Gestion des sélections de la formation
- Gestion des financements et des bourses
- Suivi des dossiers d'évaluation et de validation des unités de formation
- Gestion des modalités de diplomation
- Traçabilité des instances pédagogiques
- Gestion des stages
- Gestion des intervenants
- Accueil du public, des apprenants
- Participation au suivi du budget.

### **1.5.4 LES RÉFÉRENTS TICE (Technicien de l'information et de la communication pour l'éducation)**

Ils participent à la gestion numérique (plateforme Moodle régionale, réunion TICE). Les référents TICE participent au développement numérique.

### **1.5.5 LES INTERVENANTS VACATAIRES EXPERTS**

Reconnus selon leurs expertises, ils dispensent des enseignements théoriques et pratiques aux apprenants. Ils interviennent selon leur champ de compétences et selon les orientations du référentiel de formation.

Ils accompagnent les apprenants dans la formation en milieu professionnel.

Il s'agit de médecins, d'ambulanciers du SAMU/SMUR, d'ambulanciers chef d'entreprise de transport, d'infirmiers exerçant aux urgences et en réanimation ou autres professionnels.

### 1.5.6 LES APPRENANTS

L'institut est agréé pour une capacité d'accueil de 20 apprenants dans le cadre de la préparation au DEA et 5 pour la formation initiale, soit 25 pour la formation d'ambulancier.

## 1.6 LES RESSOURCES HUMAINES

### Composition de l'équipe :

- Un directeur des soins chargé de la direction de l'IFAS/IFA de Bourges et de la coordination des instituts de formation paramédicale du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Cher : IFAS/IFA de BOURGES, IFAS/IFA de SAINT AMAND-MONTROND et IFSI/IFAS de VIERZON (1 ETP)
- Un cadre supérieur de santé responsable pédagogique chargé de l'ingénierie de projet dans le cadre du GHT (0.50 ETP)
- 6 formateurs (5,5 ETP)
- 2 secrétaires (1.8 ETP)
- 2 référents TICE, technicien de l'information et de la communication pour l'enseignement (0.6 ETP)

### Les partenaires et intervenants vacataires :

- Un médecin du SAMU/SMUR,
- Intervenants vacataires : ambulanciers SMUR, ambulanciers exerçant en entreprises de transport sanitaire, tous les professionnels qui pourraient intervenir dans la formation en fonction de leurs compétences spécifiques et de leur domaine d'activité.

## 1.7 LES LOCAUX

Les locaux propres à l'IFAS-IFA :

- 1 bureau de direction
  - 1 bureau pour la responsable pédagogique
  - 5 bureaux destinés aux formatrices
  - 1 bureau pour les 2 secrétaires
  - 1 bureau pour les référents TICE
  - 2 salles de cours dédiées à l'IFAS-IFA équipées en informatique, vidéo projecteur amplificateur et webcam (salle Langevin 40 places et salle Poincaré 60 places)
- Les locaux partagés avec l'ERTS :
- 1 salle de pratique
  - 1 salle informatique
  - 1 salle polyvalente : salle de cours, documentation et espace repas à la pause méridienne
  - 1 salle de cours (salle Montessori de 19 places)
- 2 salles de cours mutualisées pour le PFSS (salle 027 et salle 017 de 49 places chacune)
- L'accès au centre de documentation géré par l'IFSI Croix-Rouge Compétence

## 1.8 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

- Les 2 salles de cours sont équipées du matériel informatique, de la sonorisation et du matériel permettant l'enseignement à distance
- Un photocopieur-scanner situé au secrétariat
- L'accès wifi
- 15 postes informatiques pour les élèves : 13 en salle informatique et 2 en salle de documentation et une imprimante à la disposition des apprenants
- Equipement de la salle de pratique : 2 lits hospitaliers avec chevet, potence et adaptable, pied à perfusion et divers matériels pour les ateliers de pratiques de soins
- Equipement pour l'enseignement de la manutention des malades : draps de glisse, planche de transfert, 1 lève-personne et 1 verticalisateur
- Un buste en 3 dimensions, un simulateur de vieillissement, un buste de massage cardiaque, 1 mannequin d'apprentissage pour les soins
- Equipement spécifique au métier d'ambulancier (brancard monobloc, brancard pliant, chaise portoir, sac d'intervention...)

## **2.LES PRINCIPES DE LA FORMATION**

La formation dispensée à l'IFA a pour objectif de préparer l'élève à une vie professionnelle active et constructive. Il reste acteur de sa formation.

Les principes et axes pédagogiques découlent du référentiel de formation.

Le référentiel de formation ambulancier s'appuie sur le référentiel de compétences et le référentiel d'activités décliné par l'arrêté du 10 juin 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Ambulancier.

Le référentiel de formation décrit, de façon organisée, les missions et activités de l'ambulancier qui doivent être acquises au cours de la formation conduisant au diplôme.

Il est élaboré à partir du référentiel d'activités du métier et du référentiel de compétences exigées pour le diplôme.

Le référentiel de formation comprend 10 modules d'enseignement déclinés dans cinq blocs de compétences, ainsi que des stages en milieu professionnel.

Chaque compétence est constituée d'un ensemble de savoir-faire et de connaissances mobilisées pour réaliser des activités et comporte un niveau d'exigence identifié.

### **2.1 LES INTENTIONS PÉDAGOGIQUES**

- Conduire l'élève dans une démarche de professionnalisation à travers une logique de compétences
- Développer la motivation à un exercice professionnel adulte et responsable
- Favoriser une posture en formation en accord avec les valeurs déontologiques professionnelles reconnues : écoute et respect d'autrui, tolérance, collaboration inter-professionnelle, solidarité, dialogue, responsabilité et les principes énoncés dans la définition du métier d'ambulancier
- Encourager le désir permanent d'évolution et de formation
- Exploiter l'hétérogénéité du groupe en tant que ressource pédagogique.

### **2.2 LES CONCEPTS ET LES MOYENS PÉDAGOGIQUES**

#### **2.2.1 LE CONCEPT DE FORMATION : FORMER PLUTOT QU'ENSEIGNER**

L'enseignant dispense des connaissances, tandis que le formateur développe des aptitudes chez les personnes en formation.

Le formateur a pour mission d'accompagner l'apprenant dans son processus de professionnalisation. Il l'amène à analyser sa pratique professionnelle par une démarche réflexive. Cela nécessite une écoute objective et une analyse continue des situations pédagogiques pour en déterminer l'accompagnement à mettre en œuvre.

Le formateur est centré sur les apprentissages. Il a des compétences en termes d'accompagnement, d'étayage, de soutien, de guidance.

Il accompagne en s'appuyant sur les motivations, les intérêts, les démarches propres des apprenants, le parcours de chacun. Il favorise leur autonomie et contribue ainsi à la construction de leur identité professionnelle.

### **2.2.2 LE CONCEPT DE FORMATION D'ADULTE : DES APPRENANTS ACTEURS DE LEUR FORMATION**

L'apprenant doit s'inscrire dans une logique de professionnalisation. Pour cela, il doit être acteur de sa formation en analysant ses pratiques et en veillant à la construction de son savoir.

Chaque apprenant progresse avec ses pairs de manière personnelle dans la formation.

Selon le dictionnaire Larousse : « être adulte, c'est être parvenu à une maturité physique, intellectuelle et psychologique ».

C'est aussi être en capacité pour l'apprenant de prendre ses responsabilités dans le processus de formation, c'est-à-dire être acteur de sa formation, exprimer ses attentes, évaluer ses acquis et ses lacunes, développer ses compétences, apprendre à se questionner, donner du sens à son travail.

Les parcours individuels sont singuliers. Les motivations personnelles et les potentiels de chaque apprenant ne sont pas tous centrés sur les mêmes objectifs.

Face à cette diversité, les choix pédagogiques sont pensés pour qu'au terme du parcours, chaque apprenant ait développé les compétences propres au métier d'ambulancier.

### **2.2.3 LE CONCEPT D'APPRENTISSAGE : UN PROCESSUS D'APPRENTISSAGE DYNAMIQUE**

*« On ne retient que ce qu'on apprend, jamais ce qu'on nous enseigne ».* Jean- Marie ALBERTINI, Directeur de Recherche au CNRS, pédagogue en économie.

La particularité de la formation ambulancier réside dans l'alternance des enseignements théoriques et cliniques, inscrivant l'apprenant dans un processus d'apprentissage dynamique.

Le découpage du contenu en cinq blocs de compétences, correspondant à l'apprentissage des onze compétences du métier d'ambulancier, permet l'approche de chaque thème soit par l'angle théorique, soit par l'angle pratique pour les apprenants en cursus complet.

A l'institut, cela permet à l'équipe pédagogique d'anticiper et/ou d'illustrer les enseignements. Les compétences se construisent sur cette alternance.

Pour être formatrice, l'expérience doit être reprise et analysée à l'institut.

## 2.2.4 LE CONCEPT D'ÉVALUATION

L'évaluation est la mesure du niveau d'acquisition des compétences du stagiaire à partir de critères définis.

### QUI ÉVALUE ?

- Les formateurs

Ils ont pratiqué en tant que soignants dans divers établissements de santé avant d'exercer leur fonction au sein des instituts. Ils sont recrutés en fonction de la diversité de leurs expériences et de leur trajectoire professionnelle. Ces parcours ont une incidence sur la prise de distance à l'égard de la pratique professionnelle et sur l'approche de l'évaluation.

- Les professionnels de santé

Ils exercent au sein d'une entreprise de transport sanitaire ou en établissement de santé.

Leurs représentations de l'évaluation s'appuient sur leur propre expérience en tant qu'évalué et sur des références professionnelles.

L'évaluation est réalisée en fonction des objectifs de stages, de la fiche d'évaluation des compétences en stage, du référentiel de formation et du lieu de stage (unités de soins, entreprises de transport sanitaire).

### QUELLES ÉPREUVES ?

Les évaluations prennent la forme d'épreuves normatives décrites dans l'arrêté du 11 avril 2022.

- Les épreuves normatives

**Les épreuves portent sur des études de situation comportant une pratique simulée.**  
Elles concernent les 5 blocs de compétences.

Elles se déroulent à l'institut et lors du stage en entreprise de transport sanitaire.

Le résultat est communiqué individuellement sur un document écrit comportant la note et un commentaire rédigé à l'issue de l'épreuve.

Les apprenants sont évalués par un ou plusieurs jurys composés d'un formateur issu de l'équipe pédagogique et d'un professionnel de santé (médecin et/ou IDE du SMUR, ambulancier DE d'un établissement de santé ou d'une entreprise de transport sanitaire).

Les modalités d'organisation des épreuves d'évaluation sont validées en Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI).

- L'évaluation des compétences en milieu professionnel

Cursus intégral de formation :

A chaque stage, le responsable de la structure d'accueil ou le maître de stage de l'élève évalue son niveau d'acquisition pour chacune des compétences, sur la base des supports d'évaluation.

Pour chaque compétence, le niveau de l'élève est évalué à partir de l'échelle de valeur définie dans la grille d'évaluation.

Au terme de l'ensemble des stages, le formateur réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque compétence.

Chaque compétence est validée si l'élève ambulancier obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles.

### 3.LA DYNAMIQUE DE LA FORMATION

#### 3.1 LA FORMATION PRATIQUE ET THÉORIQUE EN INSTITUT

La formation théorique à l'institut est conçue selon les trois approches suivantes :

- Apport de connaissances théoriques et pratiques,
- Exploitation de travaux de recherche,
- Interventions de professionnels de santé.

L'enseignement prend la forme de cours avec ou sans support écrit pour les apprenants, de séances de démonstrations pratiques et gestuelles, de diffusion de documents audiovisuels suivis d'apports théoriques, de tables rondes.

L'exploitation des travaux de recherche représente un temps d'étude et de réflexion privilégié. Ils consistent à répondre à l'étude de thèmes précis. Ce sont également des travaux dirigés de groupes en institut et des travaux personnels. L'exploitation de ces travaux avec les formateurs en institut aboutit à des synthèses de connaissances ou à l'enrichissement des compétences par l'approche professionnelle des situations de soins.

Les interventions de professionnels de santé suscitent des échanges avec les apprenants contribuant à la construction de leur identité professionnelle.

C'est la confrontation de l'expérience mûrie et de l'expérience naissante qui doit provoquer un désir d'évolution et/ou de perfectionnement.

### 3.2 LA FORMATION CLINIQUE EN STAGE

Lors des stages, les apprenants mettent en pratique des apprentissages théoriques, confrontent leurs savoirs et leurs savoirs faire à ceux des professionnels et à la réalité des prises en soins. Ils approchent la dimension relationnelle des soins avec les professionnels de santé.

L'alternance des enseignements théoriques, pratiques et cliniques favorisent la progressivité dans la préparation à l'exercice de la fonction d'ambulancier.

Pour chaque stage, des objectifs généraux sont fixés en cohérence avec le lieu et le stade de la formation. En complément de ces objectifs généraux, les apprenants formulent des objectifs spécifiques selon leur parcours de formation.

Ces temps d'apprentissage font l'objet de travaux de recherche. Ils sont guidés par des objectifs précis et prennent la forme d'analyse de situation de soins, de recherche d'informations par le biais d'observation sur les lieux de stages, d'entretiens avec les professionnels de santé.

Au retour en institut, un temps d'exploitation du vécu et des travaux de recherche est prévu. Ce temps est collectif ou individuel en fonction du travail d'exploitation.

Dans le cursus complet de formation, la formation en milieu professionnel représente 7 semaines de stage soit 245 heures. Les stages sont organisés par l'institut de formation en collaboration avec les structures d'accueil.

Ils sont réalisés dans le secteur sanitaire et social, en établissement de santé ou médico-social et en entreprise de transport sanitaire permettant l'acquisition des compétences par l'apprenant.

#### **Organisation de la formation en milieu professionnel :**

Dans le cursus complet de formation, 3 types de stage permettent l'acquisition des compétences répartis comme suit :

	Structure de soins de courte durée Enfant et/ou Adulte	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Psychiatrie / Santé mentale Enfant et/ou Adulte	Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences, SAMU-SMUR)	Entreprise de transport sanitaire	Total
Répartition des Stages	105 heures			70 heures	70 heures	245 heures

Ces 3 types de stage visent à explorer les quatre missions suivantes de l'ambulancier :

1. Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions ;
2. Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état clinique du patient notamment ceux relevant de l'urgence ;
3. Entretien des matériels et installation du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention ;
4. Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité /gestion des risques.

### **3.3 LE SUIVI PEDAGOGIQUE**

Il représente une aide personnalisée, explorant les possibilités de l'apprenant.

Les objectifs du suivi pédagogique :

- Permettre à l'apprenant d'identifier ses connaissances, ses capacités et les axes d'amélioration ;
- Faire émerger la méthodologie d'apprentissage de l'apprenant ;
- Faire réfléchir sur les notions de distance et de positionnement ;
- Guider l'apprenant dans un processus d'auto-évaluation ;
- L'aider à construire son identité et son projet professionnel ;

Les dispositifs mis en place :

#### **En collectif :**

- Exploitation de stage,
- 1 suivi programmé en début de formation
- Régulations hebdomadaires.

#### **En individuel :**

- Désignation d'un formateur référent,
- Bilan mi- formation,
- Entretien programmé : 2 par année
- Entretien ponctuel ; à la demande de l'apprenant.

Des synthèses écrites sont réalisées et conservées dans les dossiers individuels des apprenants.

A l'issue du temps de suivi pédagogique, l'apprenant définit des moyens de progression à mettre en place afin de construire son projet professionnel.

### **3.4 LES REUNIONS INSTITUTIONNELLES.**

#### **Les réunions pédagogiques**

Elles sont programmées régulièrement ; tous les 15 jours. Le compte-rendu est réalisé en temps réel.

L'objet de ces réunions porte sur des thèmes pédagogiques et des informations générales, institutionnelles, régionales... Elles permettent la circulation de l'information, d'assurer la cohésion au sein de l'équipe.

#### **Les réunions extérieures**

La directrice, la responsable pédagogique adjointe de direction et les formateurs participent à différentes réunions et groupes de travail au niveau local et régional, organisés par :

- Le Centre Hospitalier Jacques Cœur ;

- La DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour les jurys VAE et la certification du DEA ;
- Le Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Le Comité de pilotage des IFA ;
- Le collège des directeurs d'institut dans le cadre du GCS

Des liens privilégiés sont établis avec l'IFA de Châteauroux. Ils visent à mettre en œuvre la collaboration entre les deux instituts : partage d'expérience autour de la formation, partenariat, échanges autour des situations particulières.

## **4.LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUT**

### **4.1 LES INSTANCES**

#### **4.1.1 L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut**

Elle comprend des représentants de l'institut, des apprenants, de l'établissement support, de l'ARS, de professionnels et de membres de la Région. Elle se réunit au moins une fois par an à propos des orientations stratégiques et politiques de l'institut. Elle émet des avis sur les différentes thématiques, et valide notamment le projet de l'institut et le règlement intérieur.

#### **4.1.2 La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des apprenants**

Elle traite des situations individuelles de formation concernant les situations pédagogiques, les dispenses, les poursuites et les reprises de formation.

#### **4.1.3 La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires**

Elle traite les situations disciplinaires des apprenants et peut proposer des sanctions.

#### **4.1.4 La section relative aux conditions de vie des apprenants au sein de l'institut**

Elle permet d'aborder la vie à l'institut et comprend des membres professionnels et des apprenants ambulanciers. Elle se réunit au moins deux fois par an.

### **4.2 Les absences en formation**

La gestion des absences au sein de l'institut répond aux obligations réglementaires et se décline dans sa gestion sur le principe de professionnalisation. La gestion des absences est assurée au même titre que la gestion d'absence de professionnels au sein d'une institution pour en mesurer les responsabilités et les obligations qui incombent.

La réglementation, en référence à l'arrêté du 11 avril 2022 :

**Art. 21.** – La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par

un certificat médical. Une franchise maximale de cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'élève ou l'alternant peut être accordée, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages. Ils devront toutefois présenter les épreuves de validation des blocs de compétences. Les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage et dans la mesure du possible au sein du même lieu. Cette disposition s'applique à l'ensemble des élèves et alternants, quelles que soient les modalités de suivi de la formation. Le directeur de l'institut de formation peut, sur production de pièces justificatives et dans des cas exceptionnels, autoriser certaines absences avec dispense des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels au-delà de la franchise prévue au précédent alinéa. Il en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves.

#### 4.2.1 Démarche à suivre

##### **Absence à l'institut de formation :**

- L'apprenant prévient ou fait prévenir, le jour même, par téléphone ou e-mail la secrétaire de l'IFA ou le formateur, de son absence.
- En cas de maladie, il doit fournir un certificat médical dans les 48 heures, justifiant de son absence.
- Pour toute autre cause, il doit fournir un justificatif dès que possible.
- Le formateur responsable de la gestion des absences assure le suivi des feuilles récapitulatives des absences, en collaboration avec les secrétaires.

##### **Absence en stage :**

- L'apprenant prévient ou fait prévenir, le jour même, la secrétaire de l'IFA et le responsable du lieu de stage.
- En cas de maladie, il doit fournir un certificat médical dans les 48 heures, justifiant de son absence.
- Pour toute autre cause, il doit fournir un justificatif dès que possible.

##### **Elève bénéficiant de la promotion professionnelle :**

- Le certificat doit être adressé directement à l'employeur, dans les 48 heures.
- La photocopie doit être également adressée à l'IFA dans les 48 heures.

##### **En cas de dépassement de franchise :**

- Pour se présenter au jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier, l'apprenant doit récupérer le temps non effectué.  
Ce temps est négociable et prévu avec le formateur responsable de la gestion des absences et la directrice.
- Les absences en stage sont récupérées sur un temps de stage (journée de 7 à 10 h). Une fiche est à faire signer par le responsable de stage qui confirme la récupération d'heures.
- Ce temps de récupération est convenu avec le formateur responsable des absences en accord avec le lieu de stage.
- Les absences à l'institut sont récupérées à l'IFA, de 13h à 13h30 ou de 16h30 à 17h.

- Compte tenu des dates de récupération, l'élève peut en fonction de sa franchise, récupérer par anticipation, pour être présentable au jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier.

### **Procédure en cas d'absence exceptionnelle, hors justificatif médical**

Toute absence exceptionnelle à l'IFA ou en stage, non justifiée par un certificat médical, sera examinée et négociée avec le responsable de la gestion des absences, et fera l'objet d'un temps à récupérer.

#### **Négocier une absence, c'est :**

- Anticiper cette demande :
  - Prendre rendez-vous avec le formateur responsable des absences pour présenter sa demande d'absence. Il faut présenter une demande motivée : pertinence de l'absence, la faisabilité et la compatibilité avec la formation.
  - Si la demande est motivée et acceptable, se rendre au secrétariat afin de récupérer le document « demande d'absence exceptionnelle ».  
La demande doit rester exceptionnelle.
  - Ce document sera transmis à la directrice qui sera décisionnaire de la demande d'absence.

#### 1) Absences à l'institut :

Proposer et négocier, avec le formateur responsable de la gestion des absences, un temps de récupération :

- la récupération des absences se fait à l'IFA entre 13h et 13h30 / 16h30 et 17h.
- la durée et la répartition sont précisées par le formateur et notifiées sur une fiche spécifique de récupération.

#### 2) Absences en stage :

Une fois l'absence négociée avec le responsable du stage et le formateur, l'élève récupère cette absence sur un temps de stage défini.

Un document de récupération en stage est à faire signer au responsable de stage, avec une identification du service (cachet) qui confirme la récupération d'heures. Une fois le temps d'absence récupéré, ce document est à remettre au formateur responsable des absences.

Le formateur note les absences des élèves et assure le suivi des fiches de récupération.

## **5.LA FORMATION**

La formation comprend **23 semaines soit 801 heures** d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en en stage :

- 16 semaines soit 556 heures d'enseignement en institut de formation,
- 7 semaines soit 245 heures d'enseignement en stage en milieu professionnel.

## 5.1 Organisation de la formation

### RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Durées des modules de formation en heures	Modalités d'évaluation du bloc de compétences	Critères d'évaluation
<b>Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions</b>	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	<b>Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage</b>	70	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical</li> <li>- Evaluation des compétences en stage</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. – Pertinence de l'identification de la situation relationnelle</li> <li>2. – Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage</li> <li>3. – Pertinence des informations et conseils apportés au patient et à son entourage</li> <li>4. – Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources</li> <li>5. – Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients</li> <li>6. – Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> <li>7. – Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises</li> <li>8. – Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser</li> <li>9. – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques</li> <li>10. – Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation</li> <li>11. – Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé</li> </ol>
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	<b>Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements</b>	70		
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	<b>Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement</b>	35		
<b>Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence</b>	4. Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences	<b>Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient</b>	105	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de formation GSU niveau 2</li> <li>- Evaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSU 2)</li> <li>- Evaluation des compétences en stage</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. – Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée</li> <li>2. – Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres</li> <li>3. – Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés</li> <li>4. – Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre</li> <li>5. – Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence</li> <li>6. – Pertinence des actions mises en œuvre</li> </ol>
	5. Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	<b>Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence</b>	105		
<b>Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière</b>	6. Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport	<b>Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</b>	7	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. – Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> <li>2. – Pertinence du repérage des anomalies et des dysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre</li> <li>3. – Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> </ol>
	7. Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation	<b>Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de</b>	21		

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Durées des modules de formation en heures	Modalités d'évaluation du bloc de compétences	Critères d'évaluation
	et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient	<b>circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>4. – Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière</li> <li>5. – Pertinence de l'adaptation de la conduite à la situation du patient</li> </ul>
<b>Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention</b>	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés	<b>Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de situation identifiée en stage / Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée</li> <li>- Evaluation des compétences en stage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation</li> <li>2. – Pertinence de l'analyse de l'application des règles (de qualité, d'hygiène/ de sécurité / d'ergonomie / de traçabilité / liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets</li> <li>3. – Conformité du nettoyage, de la désinfection, et de la décontamination du matériel et des installations</li> <li>4. – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies</li> <li>5. – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés</li> <li>6. – Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement</li> </ul>
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité				
<b>Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques</b>	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	<b>Module 9. Traitement des informations</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée</li> <li>- Evaluation des compétences en stage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. – Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations</li> <li>2. – Fiabilité et pertinence des informations transmises</li> <li>3. – Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis</li> <li>4. – Pertinence des actions correctives mises en œuvre</li> <li>5. – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs</li> <li>6. – Pertinence de l'organisation de sa propre activité</li> <li>7. – Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective</li> <li>8. – Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure</li> <li>9. – Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle</li> <li>10. – Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation</li> </ul>
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	<b>Module 10. Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques</b>	<b>70</b>		
		<b>Suivi pédagogique</b>	<b>3</b>		

## 5.2 Référentiel de formation

### BLOC 1- Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions

Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage		Compétences -1 Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
<p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter sa communication à des publics diversifiés dans le respect des règles et des valeurs professionnelles</li> <li>- Ecouter le patient et son entourage et prendre en compte les signes non verbaux de communication sans porter de jugement ;</li> <li>- Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et proposer des informations adaptées à la situation (explications concernant le transport réalisé, les raisons d'un geste professionnel, l'accueil dans un service)</li> <li>- Identifier les limites de son champ d'intervention dans les situations de crise, de violence en prenant du recul par rapport au patient et à sa situation.</li> </ul>	<p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Information et droit des patients :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notions législatives et réglementaires</li> <li>- Le cadre réglementaire relatif aux droits des patients</li> <li>- Le secret médical, le secret professionnel, discrétion professionnelle</li> <li>- Le consentement des patients</li> <li>- Le rôle de l'ambulancier dans l'information du patient</li> <li>- La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention, repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes</li> </ul> </li> <li>• <b>Les techniques de communication adaptées aux publics (approche théorique et pratique) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma de la communication</li> <li>- Observation</li> <li>- Entretien</li> <li>- Ecoute active et reformulation</li> <li>- Communication verbale, non verbale et para verbale</li> <li>- Règles et procédures de communication dans un contexte professionnel</li> </ul> </li> <li>• <b>Relation et communication au patient, à l'entourage et aux aidants (approche théorique et pratique) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social</li> <li>- Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité ;</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ecouter le patient, la personne de confiance identifiée et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale, sans porter de jugement de valeur</li> <li>2. S'exprimer et échanger en adaptant sa communication à des publics diversifiés, dans le respect des personnes et des règles de confidentialité</li> <li>3. Adopter une attitude bienveillante, rassurante et respectueuse du patient et de son entourage afin de créer une relation de confiance</li> <li>4. Prendre en compte dans l'échange et dans les informations apportées la demande et l'expression du patient</li> <li>5. Expliquer l'action réalisée (installation du patient, mobilisation,...) et les raisons d'un geste professionnel de manière adaptée à la situation</li> <li>6. Faire exprimer les besoins et les attentes du patient au regard de l'action réalisée, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation de l'action</li> <li>7. Adapter son mode de relation à la situation du patient</li> </ol> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pertinence de l'identification de la situation relationnelle</li> <li>2. Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation de la communication et de la relation dans les situations spécifiques : situation de violence, désorientation, situation de handicap dont les troubles du neurodéveloppement, fin de vie, pathologie chronique, urgence, annonce,...</li> <li>- Relation avec le patient atteint de pathologies psychiatriques</li> <li>- Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement du patient en fin de vie, démarche éthique</li> </ul>	<p>3. Pertinence des informations et conseils apportés au patient et à son entourage</p>
<p><b>Durée du module 1 : 70 HEURES</b></p>		

Module 2 Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements		Compétences 2 –Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
<p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements</li> <li>- Identifier et appliquer les principes d’ergonomie et les gestes et postures lors des mobilisations, des aides à la marche et des déplacements</li> <li>- Identifier et appliquer les règles de sécurité et de prévention des risques, notamment ceux liés aux pathologies et à l’utilisation du matériel médical</li> <li>- Identifier et utiliser les techniques préventives de mobilisation</li> <li>- Utiliser les dispositifs d’aide à la manutention (matériels)</li> <li>- Installer le patient en tenant compte de ses besoins, de son autonomie de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et de ses différents appareillages médicaux.</li> <li>- Identifier les situations à risque pour le patient, pour ses coéquipiers et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées</li> </ul>	<p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L’installation et le déplacement des patients</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’anatomie du système locomoteur et la physiologie du mouvement (déplacements naturels et mouvements spontanés)</li> <li>- Les éléments constitutifs d’un déplacement : rehaussement, assis-debout, couché-debout ; les différents transferts</li> <li>- L’évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d’un déplacement</li> <li>- Le choix et l’utilisation d’un équipement ou la guidance verbale et non verbale adaptés aux capacités du patient, installation du patient en fonction de son degré d’autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux</li> <li>- La mobilisation, l’aide à la marche, déplacements</li> <li>- La prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses</li> <li>- La prévention des chutes</li> </ul> </li> <li>• <b>Les techniques de mobilisation et la prévention des risques pour le patient à tout âge de la vie pour le professionnel (approche théorique et pratique) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La législation et la déontologie concernant l’isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients.</li> <li>- L’identification des risques liés aux mobilisations des patients et aux manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel</li> <li>- Le port de charge et ses conséquences sur l’anatomie concernant la manutention des patients</li> <li>- Les accidents dorso-lombaires</li> <li>- Les principes et techniques de prévention des accidents et troubles musculo-squelettiques</li> <li>- Les principes et règles de sécurité concernant les patients : repérage des positions algiques et antalgiques</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les capacités du patient à réaliser les éléments constitutifs d’un déplacement</li> <li>2. Identifier et utiliser les dispositifs d’aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d’ergonomie</li> <li>3. Identifier et appliquer les principes d’ergonomie, les gestes et postures adaptés, lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages</li> <li>4. Repérer les situations à risque pour le patient et les coéquipiers, alerter et prendre les mesures appropriées dans le cadre de son champ de compétences</li> <li>5. Identifier et appliquer les règles de sécurité et de prévention des risques en fonction de la situation et du lieu d’exercice</li> <li>6. Aménager un espace sécurisé et sécurisant dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> <li>7. Installer le patient en tenant compte de sa demande, de ses besoins, de sa pathologie, de sa situation de handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux dans le respect de la sécurité</li> </ol> <p><b>Critères d’évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pertinence de l’identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources</li> <li>2. Conformité des modalités d’installation, de mobilisation des patients</li> <li>3. Pertinence de l’organisation et de l’aménagement de l’espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différentes techniques de mobilisation, les aides à la manutention : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rehaussements : assis et couché</li> <li>◆ Redressements : assis / debout et couché/assis</li> <li>◆ Abaissements : debout/assis et assis/couché</li> <li>◆ Translations couchées</li> <li>◆ Roulements latéraux</li> <li>◆ Transferts horizontaux assis et couchés</li> <li>◆ Transferts dénivelés (brancard/chaise portoir, fauteuil...)</li> <li>◆ Transfert semi-verticalisé (chaise/chaise portoir...)</li> <li>◆ Relevages au sol (civière scoop, MID, portoir souple, plan dur...)</li> <li>◆ Brancardage (brancard, chaise portoir...)</li> </ul> </li> <li>- Utilisation des aides technique à la mobilisation des patients : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Roller, drap de glisse...</li> <li>◆ Alèse portoir souple, drap...</li> <li>◆ Béquilles, déambulateur...</li> </ul> </li> <li>- Sensibilisation à l'utilisation des matériels complémentaires (unité de transport, couveuse, matériel bariatrique, lève-malade...)</li> </ul>	<p>4. Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises</p>
<p><b>Durée du module 2 : 70 HEURES</b></p>		

<b>Module 3 Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement</b>		<b>Compétences 3- Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient</b>
<p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation dans le respect des bonnes pratiques</li> <li>- Evaluer la qualité d'un soin d'hygiène et de confort et identifier les éléments à réajuster</li> </ul>	<p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les soins d'hygiène et de confort</b> (approche théorique et pratique) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rôle de l'ambulancier dans les situations de soins d'hygiène et de confort</li> <li>- La qualité et la sécurité des soins d'hygiène et de confort réalisés : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur</li> <li>- La réalisation des soins d'hygiène et de confort en ambulance dans le respect de la pudeur et de l'intimité (toilette, change sur brancard, car-bag...)</li> <li>- Les spécificités liées aux dispositifs médicaux ou d'appareillage (par exemple : vidange d'une poche de colostomie ancienne et cicatrisée)</li> <li>- La surveillance des appareillages et dispositifs médicaux (sondes, abords veineux...)</li> <li>- Les aspirations endotrachéales sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire</li> <li>- L'évaluation de la qualité des soins et rajustement des soins</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter pour la mise en œuvre du soin d'hygiène ou de confort</li> <li>2. Organiser et prioriser les activités de soin d'hygiène et de confort et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation du patient</li> <li>3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort personnalisés à partir de l'évaluation de la situation, dans le respect des bonnes pratiques</li> <li>4. Expliquer le soin d'hygiène et de confort réalisé et l'objectif des gestes de manière adaptée à la situation</li> <li>5. Evaluer la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé et réajuster son intervention</li> </ol> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser</li> <li>2- Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques</li> <li>3- Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation</li> <li>4- Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé</li> </ol>
<b>Durée du module 3 : 35 HEURES</b>		

#### Modalités d'évaluation du bloc de compétences 1

- Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical
- Evaluation des compétences en stage

#### Critères d'évaluation :

- 1- Pertinence de l'identification de la situation relationnelle
- 2- Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage
- 3- Pertinence des informations et conseils à apporter au patient et à son entourage
- 4- Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources
- 5- Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients
- 6- Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
- 7- Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises
- 8- Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser
- 9- Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques
- 10- Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation
- 11- Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé

## BLOC 2- Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment se relevant de l'urgence

Module 4 Appréciation de l'état clinique du patient		Compétences 4- Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
<p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et rechercher l'ensemble des éléments permettant d'apprécier l'état clinique du patient (Entretien, observation, échanges avec l'entourage, mesure de paramètres et autres données de surveillance)</li> <li>- Identifier les signes permettant d'apprécier l'état général, les changements de l'état clinique du patient et le caractère urgent d'une situation</li> <li>- Relevé et analyser une donnée par rapport à des normes, alerter en cas d'écart et tracer la donnée avec exactitude</li> </ul>	<p><b>Éléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Concept de maladie : lien entre santé et maladie ; maladie somatique et maladie psychique ; les processus pathologiques ;</b></li> <li>• <b>Concept de soin</b></li> <li>• <b>Vocabulaire professionnel : signes, symptômes, syndrome, diagnostic, maladie</b></li> <li>• <b>Anatomie, physiologie des organes, appareils et systèmes</b></li> <li>• <b>Notion sur les pathologies prévalentes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Physiopathologie et sémiologie des pathologies prévalentes</li> <li>- Douleur physique et psychique</li> <li>- Pathologies du vieillissement</li> <li>- Pathologies liées à l'obésité</li> <li>- Pathologies prévalentes en santé mentale et psychiatrie ; les conduites à risques à tout âge de la vie, addictions, notions sur les différents états d'agitation, connaissance des procédures médicales légales</li> <li>- L'accouchement inopiné : notions sur la physiologie de la grossesse, de l'accouchement et sur les caractéristiques et les besoins du nouveau-né</li> </ul> </li> <li>• <b>Appréciation de l'état clinique d'un patient, des changements de cet état clinique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie du raisonnement clinique partagé : recherche d'informations au regard de la situation, recueil des données, surveillance des signes cliniques liés aux différentes fonctions du corps humain, analyse des informations recueillies, notion d'éthique</li> <li>- Identification d'une donnée anormale ou d'un risque, alerte et mise en œuvre d'actions de prévention, dans le cadre d'un travail en équipe pluri-professionnelle.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Rechercher les informations pertinentes permettant d'identifier l'état général du patient et utiles à sa prise en charge en relation avec son âge et son évolution</li> <li>2- Identifier les signes permettant d'apprécier l'état général du patient et les changements de son état clinique en fonction des observations réalisées et des informations recueillies</li> <li>3- Évaluer la douleur et mesurer les signes cliniques et principales données paracliniques (Actes protocolisés) dans le cadre de son domaine de compétences</li> <li>4- Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter</li> </ul> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée</li> <li>2- Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres</li> <li>3- Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte, de l'enfant, du nourrisson et du nouveau-né (Mesure de la température, des pulsations cardiaques, mesure de pression artérielle non invasive, de la fréquence respiratoire, du volume urinaire ; observation de la respiration, de la conscience ; recueil du taux de saturation en oxygène et monoxyde de carbone par voie non invasive ; recueil de l'hémoglobininémie)</li> <li>- Réalisation de prélèvements non stériles (Selles, urines, expectorations, vomissements)</li> <li>- Évaluation de la douleur et observation des manifestations de l'état de conscience</li> <li>- Observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres</li> <li>- Transcription de la mesure des paramètres vitaux : réalisation de courbes de surveillance</li> </ul>	
<b>Durée du module 4 : 105 HEURES</b>		

Module 5 Mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence		Compétences 5 Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
<p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer le patient en position adaptée à son état et à la situation</li> <li>- Identifier et mettre en œuvre les soins notamment ceux relevant de l'urgence, adaptés à la situation du patient à partir de l'évaluation de la situation</li> <li>- Évaluer la qualité d'un soin relevant de l'urgence et identifier les éléments à réajuster</li> </ul>	<p><b>Éléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FGSU niveau 2</b></li> <li>• <b>Les soins relevant de l'urgence (approche théorique et pratique)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins relevant de l'urgence</li> <li>- Situation sanitaire exceptionnelle (SSE), Risque NRBC-E, plans de secours, damage control</li> <li>- Rôle de l'ambulancier dans les situations de soins relevant de l'urgence y compris dans la prise en charge des personnes impliquées dans la situation concernée</li> <li>- Définition, identification de modification de l'état de santé, appréciation de la situation clinique durant le soin.</li> <li>- Qualité et sécurité de soins relevant de l'urgence : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur</li> <li>- Prise en compte des interactions avec les différents acteurs</li> <li>- Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme à visée diagnostique à l'aide d'un outil automatisé</li> <li>◆ Recueil de la glycémie par captation capillaire brève où lecture transdermique</li> <li>◆ Conduite à tenir face à une obstruction partielle</li> <li>◆ Désobstruction des voies aériennes supérieures et mises en œuvre d'une ventilation assistée avec oxygénothérapie et canule oropharyngée si besoin, sans intubation et sans mise en place d'un dispositif supra glottique</li> <li>◆ Conduite à tenir face à une personne inconsciente qui respire</li> <li>◆ Réalisation d'une défibrillation externe à l'aide d'un défibrillateur automatisé externe à guidage vocal</li> <li>◆ Arrêt d'une hémorragie : compression, pansement hémostatique, garrot au-dessus de la plaie, réévaluation</li> <li>◆ Mise à disposition du matériel (par exemple : matériel d'intubation, perfusion)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre, dans le cadre de procédures en vigueur, adaptés à la situation du patient</li> <li>2. Installer le patient en position adaptée à son état et à la situation</li> <li>3. Réaliser les soins notamment ceux relevant de l'urgence adaptés à la situation dans le respect des protocoles établis en lien avec la régulation médicale</li> <li>4. Vérifier l'état du patient à l'issue des soins notamment ceux relevant de l'urgence réalisés et prendre les mesures appropriées</li> </ol> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre</li> <li>2- Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence</li> <li>3- Pertinence des actions mises en œuvre</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Conduite à tenir face à une personne présentant une détresse (circulatoire, respiratoire, neurologique)</li> <li>◆ Application d'un matériel d'immobilisation</li> <li>◆ Conduite à tenir devant une plaie cutanée, une brûlure, un traumatisme, une intoxication, une allergie, une hypothermie ou hyperthermie, un malaise</li> <li>◆ Préparation du matériel dans le cadre d'un accouchement imminent dans l'attente de renforts médicaux ou maïeutiques et réalisation de soins relevant de l'urgence d'un accouchement</li> <li>◆ Prise en charge d'un patient agité en respectant les droits fondamentaux des personnes</li> <li>- Administration en aérosol de produits non médicamenteux et contribution à l'administration de médicaments par spray buccal, aérosol ou pulvérisation, stylo auto-injecteur, voie orale ou intranasale (sur patient conscient et cohérent)</li> <li>- Évaluation de la qualité des soins relevant de l'urgence et réajustement</li> </ul>	
<b>Durée du module 5 : 105 HEURES</b>		
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétences 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de formation GSU niveau 2</li> <li>• Evaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSA 2)</li> <li>• Evaluation des compétences en stage</li> </ul>		
<p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée</li> <li>2. Conformité des modalités de recueil des données et des paramètres</li> <li>3. Pertinence des informations recueillies et des risques identifiés</li> <li>4. Pertinence du choix des soins notamment ceux relevant de l'urgence à mettre en œuvre</li> <li>5. Conformité des modalités de réalisation des soins notamment ceux relevant de l'urgence</li> <li>6. Pertinence des actions mises en œuvre</li> </ol>		

## BLOC 3- Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

Module 6 Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre		Compétences 6 Réaliser la préparation et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
<p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> <li>- Identifier les dysfonctionnements et les anomalies du véhicule</li> <li>- Identifier et réaliser les opérations d'entretien courant</li> </ul>	<p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les différentes catégories de véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</b></li> <li>• <b>Préparation et contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (approche théorique et pratique) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (conformité et fonctionnement du véhicule, adéquation des équipements du véhicule à l'état de santé du patient) et périodicité</li> <li>- Dysfonctionnements et anomalies courantes</li> <li>- Traçabilité des vérifications</li> </ul> </li> <li>• <b>Opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (approche théorique et pratique) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération d'entretien courant du véhicule (vérification des niveaux et appoints, contrôle de la pression des pneumatiques et correction, contrôle des éclairages, contrôle des systèmes de freinage ...) dans le respect des préconisations du constructeur</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> <li>2- Vérifier l'adéquation des équipements du véhicule à l'état clinique du patient</li> <li>3- Identifier les dysfonctionnements et les anomalies et mettre en œuvre les actions correctives adaptées</li> <li>4- Réaliser les opérations d'entretien courant du véhicule, dans son domaine de compétence, en respectant les consignes et procédures</li> </ol> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> <li>2- Pertinence du repérage des anomalies et des dysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre</li> <li>3- Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> </ol>
<p><b>Durée du module 6 : 7 HEURES</b></p>		

<b>Module 7 Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient</b>		<b>Compétences 7 Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient</b>
<b>Objectifs de formation</b>	<b>Eléments de contenu</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir l'itinéraire le plus adapté à la situation du patient à l'aide de cartes, plans et outils informatiques concordants</li> <li>- Adapter la conduite du véhicule à la situation du patient en respectant les règles de circulation et sécurité routière spécifiques à l'ambulance, en urgence ou non</li> <li>- Établir un constat d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réglementation et code de la route</b></li> <li>• <b>Choix de l'itinéraire et lecture de cartes, plans et outils informatiques</b></li> <li>• <b>Règles de conduite d'un véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les effets du transport sur l'organisme</li> <li>- Les règles de sécurité de la conduite d'urgence</li> <li>- Les règles d'élaboration d'un constat d'accident</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Conduire un véhicule en respectant les règles de sécurité routière</li> <li>2- Identifier l'itinéraire le plus adapté à la situation</li> <li>3- Identifier les modalités de conduite les plus adaptées à la situation du patient</li> <li>4- Adapter la conduite du véhicule et l'itinéraire à la situation du patient</li> </ol> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière</li> <li>2- Pertinence de l'adaptation de la conduite à la situation du patient</li> </ol>
<b>Durée du module 7 : 21 HEURES</b>		
Modalités d'évaluation du bloc de compétences 3 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport</li> </ul>		
<b>Critères d'évaluation :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pertinence des vérifications réalisées sur le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> <li>2. Pertinence du repérage des anomalies et des dysfonctionnements et des actions correctives mises en œuvre</li> <li>3. Conformité des opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</li> <li>4. Conformité de la conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre aux règles de circulation et de sécurité routière</li> <li>5. Pertinence de l'adaptation de la conduite à la situation du patient</li> </ol>		

## BLOC 4- Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention

<b>Module 8 Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés</b>		<b>Compétences 8 Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées , dans son domaine de compétences , en prenant en compte la prévention des risques associés</b>
<p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés à différentes situations d'entretien et utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées</li> <li>- Identifier et prendre en compte les risques de contamination et les infections associées à la prise en soin du patient</li> <li>- Identifier les circuits de décontamination et de désinfection en fonction de la criticité des dispositifs médicaux et appliquer les procédures</li> <li>- Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène en lien avec l'activité de l'ambulancier</li> <li>- Identifier et prendre en compte les circuits et appliquer les procédures</li> <li>- Repérer les anomalies et dysfonctionnement des matériels, les signaler et identifier les mesures appropriées</li> </ul>	<p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Infection, désinfection et prévention des risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanismes de l'infection ;</li> <li>- Technique de nettoyage, de bio nettoyage, de désinfection et de stérilisation.</li> <li>- Prévention des risques liés à l'infection au milieu hospitalier : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Risques d'accident d'exposition au sang</li> <li>◆ Infections associées aux soins (infections et maladies nosocomiales)</li> </ul> </li> <li>- Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Normes d'hygiène publique et de respect de l'environnement</li> <li>◆ Risques liés à l'utilisation de produits chimiques et modalités de protection</li> <li>◆ Commissions de vigilance et vigilances associées (identitovigilance, matériovigilance)</li> <li>◆ Formalités de déclaration d'accident</li> <li>◆ Rôle du comité social et économique (CSE)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Règles, bonne pratique et recommandations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles de bonnes pratiques et recommandations (HAS, sociétés savantes, ...) concernant l'hygiène et la santé environnementale en lien avec l'activité d'ambulancier</li> <li>- Circuit des déchets en pré hospitalier et à l'hôpital : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les différents types de déchets et de contenants et leur élimination</li> <li>◆ Les obligations légales et réglementaires des entreprises</li> </ul> </li> <li>- Règles d'identification et d'utilisation des matériels et des produits</li> <li>- Fiches techniques d'utilisation des matériels et des produits</li> <li>- Règles concernant l'isolement des patients</li> <li>- Règles concernant le stockage des produits</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés</li> <li>2. Doser et utiliser les produits en fonction des procédures et des fiches techniques</li> <li>3. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections, en appliquant les protocoles et les règles d'hygiène et de sécurité</li> <li>4. Appliquer les principes d'hygiène dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre visant à prévenir les infections et leur transmission</li> <li>5. Identifier et respecter les circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets</li> <li>6. Utiliser les techniques de rangement et de stockage adaptées au véhicule</li> <li>7. Apprécier l'efficacité des opérations d'entretien, identifier toute anomalie et alerter</li> <li>8. Repérer toute anomalie dans l'intégrité, la péremption, le rangement, les conditions de stockage et l'approvisionnement des matériels et produits et alerter</li> <li>9. Repérer les anomalies apparentes dans le fonctionnement des appareils et installations et alerter</li> <li>10. Repérer toute anomalie et risque d'incident dans le circuit et le conditionnement du matériel stérile et alerter</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes et règles de rangement selon l'accès et le stockage des produits et matériels</li> <li>- Règles de traçabilité</li> <li>• <b>Réalisation des opérations d'entretien des matériels et des installations :</b></li> <li>- Nettoyage et désinfection des matériels et du véhicule</li> <li>- Prévention des infections nosocomiales par l'application des techniques d'entretien des matériels et installations</li> <li>- Isolement des patients : règles, précautions et procédures à respecter</li> <li>- Élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur : les contenants, les circuits, les délais.</li> <li>- Entretien, pré désinfection, nettoyage, désinfection du matériel destiné à effectuer des actes aseptiques</li> <li>- Montage, entretien et surveillance du matériel en lien avec le transport des patients, en lien avec le transport des produits et matériels</li> <li>- Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements des matériels et installations.</li> </ul>	<p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation</li> <li>2. Pertinence de l'analyse de l'application des règles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie</li> <li>- De traçabilité</li> <li>- Liées au circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets</li> </ul> </li> <li>3. Conformité du nettoyage, de la désinfection et de la décontamination du matériel et des installations</li> </ol> <p><b>Compétences 9 Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du matériel et des installations et en assurer la traçabilité</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Évaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences</li> <li>2. Vérifier la conformité et le bon fonctionnement du matériel et des installations</li> <li>3. Repérer les anomalies relatives à l'entretien du matériel et des installations et alerter</li> </ol> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pertinence du repérage et du traitement des anomalies</li> <li>2. Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés</li> <li>3. Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement</li> </ol>
<p><b>Durée du module 8 : 35 HEURES</b></p>		

#### Modalités d'évaluation du bloc de compétences 4

- Étude de situation identifiée en stage / Étude de situation pouvant comporter une pratique simulée
- Évaluation des compétences en stage

#### **Critères d'évaluation :**

1. Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation
2. Pertinence de l'analyse de l'application des règles :
  - De qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie
  - De traçabilité
  - Liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets
3. Conformité du nettoyage, de la désinfection, et de la décontamination du matériel et des installations
4. Pertinence du repérage et du traitement des anomalies
5. Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés
6. Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement

## BLOC 5- Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques

Module 9 Traitement des informations		Compétences 10 Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels
<p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées à la prise en charge du patient, transcrire et transmettre les données recueillies,</li> <li>- Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique,... )</li> <li>- Sélectionner les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels sur la pratique professionnelle d'ambulancier</li> <li>- Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d'un projet de soins ou de vie</li> </ul>	<p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Techniques de communication écrite et orale</b></li> <li>• <b>Traitement des informations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et continuité des soins</li> <li>- Dossier de transport et pièces obligatoires pour la facturation et la prise en charge du transport du patient</li> <li>- Dossier patient : composition réglementation, responsabilité, modalités d'utilisation et logiciels dédiés</li> <li>- Saisie des informations à l'aide d'outils numériques</li> </ul> </li> <li>• <b>Transmission d'informations et de données :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de bilan d'urgence à une régulation médicale</li> <li>- Transmission de bilan de surveillance lors de transports sanitaires</li> <li>- Rédaction de rapport d'intervention, feuille de surveillance, fiche décharge</li> <li>- Recueil des éléments nécessaires pour élaborer le dossier de transport sanitaire</li> <li>- Transmission de données à l'aide d'outils numériques (outils de transmission)</li> <li>- Informatique : notions globales, application à la santé, règlement général sur la protection des données</li> <li>- Saisie numérique de bilan et/ou de surveillance</li> </ul> </li> <li>• <b>Transmission de savoir-faire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission d'informations</li> <li>- Transmission des savoir-faire et réajustement de la transmission</li> <li>- Evaluation des acquis</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en charge du patient</li> <li>2. Transcrire les données recueillies et transmettre les informations relatives au patient et aux situations rencontrées lors du transport par la ou les modalités de communication les plus appropriées aux interlocuteurs pertinents</li> <li>3. Identifier les informations pertinentes à apporter aux apprenants sur la pratique professionnelle d'ambulancier</li> <li>4. Expliquer les activités à réaliser et les savoir-faire à mettre en œuvre</li> <li>5. Vérifier la réalisation des activités dans le respect des procédures</li> <li>6. Identifier les écarts dans la réalisation des activités et proposer des actions correctives (explications complémentaires, nouvelle démonstration...)</li> </ol> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations</li> <li>2- Fiabilité et pertinence des informations transmises</li> <li>3- Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis</li> <li>4- Pertinence des actions correctives mises en œuvre</li> </ol>
<p><b>Durée du module 9 : 35 HEURES</b></p>		

<b>Module 10 Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques</b>		<b>Compétences 11 Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques</b>
<p><b>Objectifs de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel de son équipe et du lieu d'exercice</li> <li>- Organiser et prioriser son activité et l'activité de son équipe dont l'auxiliaire ambulancier</li> <li>- Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation</li> <li>- Identifier les événements indésirables et les non-conformités</li> <li>- Exercer son activité dans une démarche permanente d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins</li> <li>- Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences</li> </ul>	<p><b>Eléments de contenu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Organisation du système de santé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation du système de santé : les établissements de soins, les services d'urgence, les alternatives à l'hospitalisation</li> <li>- La chaîne des secours au quotidien et en cas d'urgence. Les plans de secours</li> <li>- L'organisation du transport sanitaire et la place de l'ambulancier</li> <li>- L'organisation des entreprises de transport sanitaire et des services hospitaliers en charge des transports sanitaires</li> <li>- L'organisation de l'aide médicale d'urgence / Rôle émission des SAMU et SMUR</li> <li>- Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences</li> </ul> </li> <li>• <b>Travail en équipe pluri professionnelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de l'équipe de soins et des différentes responsabilités de chaque acteur</li> <li>- Notion d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté</li> <li>- Outils de planification des transports</li> <li>- Organisation de l'activité au sein d'une équipe pluri professionnelle</li> <li>- Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle</li> <li>- Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants</li> <li>- Dispositif de coordination, réunions de travail institutionnels et, groupes projets</li> </ul> </li> <li>• <b>Démarche qualité et gestion des risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche de certification et méthodes d'auto-évaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluri professionnelle</li> <li>- Notions de certification et accréditation</li> <li>- Les indicateurs qualité : signification, utilisation</li> </ul> </li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel de son équipe et du lieu d'exercice</li> <li>2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe en tenant compte de la planification de l'ensemble des activités et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité</li> <li>3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins de son équipe</li> <li>4. Apporter une contribution à tout projet collectif et institutionnel</li> <li>5. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe (pluri-professionnelle) et à la démarche qualité et à la gestion des risques</li> <li>6. Évaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation</li> <li>7. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la sécurité dans son champ de compétence</li> </ol> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs</li> <li>2- Pertinence de l'organisation de sa propre activité</li> <li>3- Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective</li> <li>4- Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure</li> <li>5- Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle</li> <li>6- Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodes et outils d'analyses critiques sur les pratiques</li> <li>- Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité</li> <li>- Les événements indésirables : repérage, procédures, traçabilité, réglementation</li> <li>- Les risques sanitaires</li> <li>- Les différentes ressources d'informations valides indispensables à l'exercice du métier : réglementation, préférentiel, recommandations, expertise, ... / Actualisation de ses connaissances</li> </ul>	
<b>Durée du module 10 : 70 HEURES</b>		
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétences 5</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de situation pouvant comporter une pratique simulée</li> <li>• Évaluation des compétences en stage</li> </ul>		
<p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations</li> <li>2- Fiabilité et pertinence des informations transmises</li> <li>3- Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis</li> <li>4- Pertinence des actions correctives mises en œuvre</li> <li>5- Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs</li> <li>6- Pertinence de l'organisation de sa propre activité</li> <li>7- Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective</li> <li>8- Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure</li> <li>9- Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle</li> <li>10- Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation</li> </ol>		

## 5.3 Le dispositif de formation

### BLOC 1 Prise en soins du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions

#### Module 1 : Relation et communication avec les patients

Module de formation	Elements de contenu	Type de cours	Durée	Intervenants
	Accueil et présentation du projet pédagogique	TD	4	Formatrices IFA
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA
Relation et communication au patient, à l'entourage et aux aidants	Les concepts : l'homme, l'autonomie, la dépendance, le vieillissement, la personne âgée	TD	4	Formatrices IFA
	Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social	CM	4	Psychologue
	Les besoins de la personne et de son entourage	CM	3	Formatrices IFA
	L'entourage, les aidants, la personne de confiance, la personne à prévenir	CM	2	Formatrices IFA
	L'entourage, les aidants, la personne de confiance, la personne à prévenir	TD	2	Formatrices IFA
Informations et droits des patients	Le cadre réglementaire relatif aux droits du patient : Loi du 4/03/2002 et les différentes chartes	TD	5	Formatrices IFA
	Notions législatives et réglementaires, le secret médical, le secret professionnel et la discrétion professionnelle Le consentement du patient,			Formatrices IFA
	Notions législatives et réglementaires, le secret médical, le secret professionnel et la discrétion professionnelle Le consentement du patient, le rôle de l'ambulancier dans l'information du patient	TP	3	Formatrices IFA
	La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention, repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes	CM	2	Aide soignante
Les techniques de communication adaptées aux publics	La théorie de la communication, le schéma de la communication	CM	1	Formatrices IFA
	l'accompagnement relationnel et les émotions	CM	3	Formatrices IFA
	L'observation , l'entretien, l'écoute active et reformulation, la communication verbale, non verbale et para verbale	CM	2	Formatrices IFA
	L'observation , l'entretien, l'écoute active et reformulation, la communication verbale, non verbale et para verbale	TP	3	Formatrices IFA
Relation et communication au patient, à l'entourage et aux aidants	Les mécanismes de défense	CM	1	Formatrices IFA
	Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité	CM	1	Formatrices IFA
	Adaptation de la communication et de la relation avec une personne âgée désorientée	TD	3	Neuro-psychologue
	Adaptation de la communication et de la relation avec une personne en situation de handicap dont les troubles du neuro-développement	TD	2	Psychologue
	Relation avec le patient atteint de pathologies psychiatriques	TD	3	IPA Psychiatrie
	Adaptation de la communication et de la relation avec l'enfant / l'adolescent	TD	3	Infirmière puéricultrice
	Le rôle de l'ambulancier dans l'information du patient	TD	2	Ambulancier
	Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement du patient en fin de vie, démarche éthique	CM	4	Infirmière équipe mobile de soins palliatifs
	Adaptation de la communication et de la relation avec une personne en fin de vie	TD	2	Infirmière équipe mobile de soins palliatifs

<b>Informatique</b>	Présentation informatique plateforme Moodle	TD	1,5	Référents TICE
<b>Santé au travail</b>	Médecine préventive	TD	1	Infirmières de la médecine préventive
<b>Atelier exploitation de stage</b>	Expression du vécu de stage et Analyse de situation (GEASE)	TD	2,5	Formatrices IFA
<b>Evaluation formative des connaissances</b>	Evaluation écrite sur table	TD	2	Formatrices IFA
<b>Pratique simulée formative</b>		TD	2	Formatrices IFA
<b>Régulation hebdomadaire</b>		TD	1	Formatrices IFA
<b>Evaluation normative en lien avec les modules 2 et 3</b>	Pratique simulée avec le bloc 4 : <b>semaine 10</b>	TD		Formatrices IFA
<b>Bilan du module</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>TOTAL</b>			<b>70</b>	

**BLOC 1 Prise en soins du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions**

**Module 2 : Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements**

Module de formation	Elements de contenu	Type de cours	Durée	Intervenants
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>L'installation et le déplacement des patients</b>	L'anatomie du système locomoteur et la physiologie du mouvement (déplacements naturels et mouvements spontanés)	CM	6,5	Formatrices IFA
	Les éléments constitutifs d'un déplacement	CM	1	Ergothérapeute
	Les éléments constitutifs d'un déplacement: réhaussement, assis-débout, couché-débout; les différents transferts	TP	3	Ergothérapeute
	L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement: apport sur les pathologies de l'appareil locomoteur	CM	3	Ergothérapeute
	L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement: Cas concrets (situations de personnes sans déficit et avec pathologies du système locomoteur et du système nerveux) lien avec la démarche clinique.	TD	3	Ergothérapeute
	Le choix et l'utilisation d'un équipement ou la guidance verbale et non-verbale adaptés aux capacités du patient, installation du patient en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux	CM	4	Ergothérapeute
	La mobilisation, l'aide à la marche, déplacements	TP	3	Ergothérapeute
	La prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses	TP	1	Ergothérapeute
	La prévention des chutes	CM	1	Ergothérapeute
	Prévention des chutes	TP	3	Ergothérapeute
	La législation et la déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients / en santé mentale	CM	1,5	IPA
	La législation et la déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients / en établissement de santé et/ou médico-social	CM	1,5	Cadre de santé en EHPAD
	L'identification des risques liés aux mobilisations des patients et aux manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel	CM	2	Ergothérapeute
	Le port de charge et ses conséquences sur l'anatomie du corps humain	TD	3	Ambulancier
	Les principes et règles d'ergonomie concernant la manutention des patients	CM	4	Ergothérapeute
	Les accidents dorso-lombaires			
	Les principes et techniques de prévention des accidents et troubles musculo-squelettiques			
	Les principes et règles de sécurité concernant les patients: repérage des positions algiques et antalgiques			
	Les différentes techniques de mobilisation, les aides à la manutention	TP	7	Ambulancier
	Utilisation des aides technique à la mobilisation des patients (roller, drap de glisse, alèse portoir souple, drap, béquilles, déambulateur...)	TP	4	Ambulancier
Sensibilisation à l'utilisation des matériels complémentaires (unité de transport, couveuse, matériel bariatrique, lève-malade...)	TP	4	Ambulancier	
<b>Travail personnel</b>		Autonomie	6	
<b>Evaluation formative des connaissances</b>	Evaluation écrite et restitution	TD	3	Formatrices IFA
<b>Pratique simulée formative</b>	Pratique simulée avec débriefing	TP	3	Binôme formatrice IFA et ambulancier
<b>Régulation hebdomadaire</b>		TD	1	Formatrices IFA
<b>Evaluation normative en lien avec les modules 1 et 3</b>	Pratique simulée avec le bloc 4 : <b>semaine 10</b>	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Bilan du module</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>TOTAL</b>			<b>70</b>	

**Module 3 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement**

Module de formation	Elements de contenu	Type de cours	Durée	Intervenants
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Les soins d'hygiène et de confort (approche théorique et pratique)</b>	Généralités du soin : le confort, l'hygiène, la pudeur, l'intimité, la sécurité	CM	2,5	Formatrices IFA
	Le rôle de l'ambulancier dans les situations de soins d'hygiène et de confort	CM	2	Ambulancier
	La réalisation des soins d'hygiène et de confort : aide à la toilette, change et réfection de lit	TP	2	Formatrices IFA
	La réalisation des soins d'hygiène et de confort en ambulance dans le respect de la pudeur et de l'intimité (toilette, change sur brancard, car-bag...)	TP	2	Aide soignante du SAU du CHB
	Présentation du matériel de soins hospitalier	TP	2	Formatrices IFA
	Les spécificités liées aux dispositifs médicaux ou d'appareillage	TD	2	Formatrices IFA
	Les spécificités liés aux dispositifs médicaux ou d'appareillage : restitution	TD	2	Formatrices IFA
	La surveillance des appareillages et dispositifs médicaux (sonde vésicale, SNG, VVP, VVC, colostomie)	TD	3	Formatrices IFA
	La qualité et la sécurité des soins d'hygiène et de confort réalisés : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur	TD	2,5	Formatrices IFA
	Les aspirations endotrachéales sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire	CM	2	Formatrices IFA
	Ateliers pratique : aspirations endotrachéales	TP	2	Formatrices IFA
	Ateliers posture du stagiaire	TP	3,5	Formatrices IFA
<b>Pratique simulée formative</b>	Réalisation d'un soin d'hygiène et de confort avec évaluation de la qualité du soin et réajustement si nécessaire	TP	3	Formatrices IFA
<b>Préparation du stage n°1</b>	Objectifs, remise des documents de stage	TD	3	Formatrices IFA
<b>Régulation hebdomadaire</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Evaluation normative en lien avec les modules 1 et 2</b>	Pratique simulée avec le bloc 4 : <b>semaine 10</b>	TD		Formatrices IFA
<b>Bilan du module</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>TOTAL</b>			<b>35</b>	

**BLOC 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence**

**Module 4 : Appréciation de l'état clinique du patient**

Module de formation	Elements de contenu	Type de cours	Durée	Intervenants
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Les concepts</b>	Santé, maladie, handicap, les processus pathologiques	CM	1,5	Formatrices IFA
	Le soin, le soignant	CM	1	Formatrices IFA
<b>Vocabulaire professionnel</b>	Signes, symptômes, syndrome, diagnostic, maladie	CM	2	Formatrices IFA
<b>Anatomie, physiologie des organes, appareils et systèmes</b>	Le système tégumentaire	CM	1	Formatrices IFA
	Le système nerveux	CM	3	IDE
	Le système cardio-vasculaire	CM	3	IDE Urgences/SMUR
	Le système respiratoire	CM	3	Infirmier Urgences/SMUR
	Le système uro-génital	CM	2	Formatrices IFA
	Le système digestif	CM	2	Formatrices IFA
	Le système endocrinien	CM	2	Formatrices IFA
<b>Notions sur les pathologies prévalentes</b>	Pathologies prévalentes du système nerveux : AVC, SEP, Parkinson, troubles de la conscience	CM	3	Infirmière
	Pathologies prévalentes du système cardio-vasculaire (saignement hémorragique)	CM	3	Infirmier Urgences/SMUR
	Pathologies prévalentes du système respiratoire	CM	3	Infirmier Urgences/SMUR
	Pathologies prévalentes du système uro-génital: coliques néphrétiques, rétention, infections urinaires, insuffisance rénale chronique	CM	1	Formatrices IFA
	Pathologies prévalentes du système digestif: occlusion intestinale, hernie étranglée, appendicite, péritonite, cholécystite, ulcère gastro-duodénal, colostomie	CM	2	Formatrices IFA
	Pathologies prévalentes du système locomoteur : fractures, entorse, luxation	CM	2	Formatrices IFA
	Pathologies du système tégumentaire : brûlure, ulcère,	CM	2	Formatrices IFA
	Pathologies prévalentes du système endocrinien	CM	2	Formatrices IFA
	La douleur physique	CM	2	Formatrices IFA
	La douleur psychique	CM	2	IPA
	Les pathologies du vieillissement	CM	2,5	Formatrices IFA
	Les pathologies liées à l'obésité	TD	2	Formatrices IFA
	Pathologies prévalentes en santé mentale et psychiatrie ; les conduites à risque à tout âge de la vie, addictions, notions sur les différents états d'agitation	CM	8	IPA
	Connaissances des procédures médicales légales	CM	2	IPA
	L'accouchement inopiné: notions sur la physiologie de la grossesse, de l'accouchement et sur les caractéristiques et les besoins du nouveau né et anatomie appareil génital féminin	CM	3	Sage-femme

<b>Appréciation de l'état clinique d'un patient, des changements de cet état cliniques</b>	Méthodologie du raisonnement clinique partagé: recherche d'informations au regard de la situation, recueil des données, surveillance des signes cliniques liés aux différentes fonctions du corps humain, analyse des informations recueillies, notions d'éthique	CM	2	Formatrices IFA
	Identification d'une donnée anormale ou d'un risque , alerte et mise en œuvre d'actions de prévention, dans le cadre d'un travail en équipe pluri-professionnelle	TD	2	Ambulancier
	Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte, de l'enfant, du nourrisson et du nouveau-né et transcription (courbes de surveillance)	TD	2	Formatrices IFA
	Réalisation de prélèvements non stériles ( selles, urines, expectorations, surveillance aspect des vomissements)	TD	1	Formatrices IFA
	Observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres	TD	3,5	Formatrices IFA
	Evaluation de la douleur et observation des manifestations de l'état de conscience	TD	2	Formatrices IFA
	Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte, de l'enfant, du nourrisson et du nouveau-né et transcription (courbes de surveillance)	TP	5	Formatrices IFA
<b>Temps de travail personnel</b>		Autonomie	2	
	4 Situations cliniques prévalentes	TD	14	Formatrices IFA
<b>Préparation du stage</b>	Remise des documents de stage	TD	1,5	Formatrices IFA
<b>Evaluation formative</b>	Pratique simulée formative n°1 (en lien avec les situations)	TP	4	Formatrices IFA
	Pratique simulée formative n°2 (en lien avec les situations)	TP	3	Formatrices IFA
<b>Evaluation normative</b>	Pratique simulée en lien avec le module 5 : <b>semaine 21</b>	TP	0,5	Formatrices IFA et IDE Urgences -SMUR et/ou médecin urgentiste
<b>Régulation hebdomadaire</b>		TD	1,5	Formatrices IFA
<b>Bilan du module</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Total</b>			<b>105</b>	

**BLOC 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence**

**Module 5 : Mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence**

Module de formation	Elements de contenu	Type de cours	Durée	Intervenants	
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA	
<b>FGSU niveau 2</b>		TP	21	CESU	
<b>Les soins relevant de l'urgence</b>	Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins relevant de l'urgence	CM	2	Formatrices IFA	
	Situation sanitaire exceptionnelle ( SSE), risques NRBC-E, plans de secours, damage control	CM	4	Cadre supérieur de santé	
	Rôle de l'ambulancier dans les situations de soins relevant de l'urgence y compris dans la prise en charge des personnes impliquées dans la situation concernée	TD	3	Binome IDE et ambulancier SMUR	
	Définition, identification de modification de l'état de santé, appréciation de la situation clinique durant le soin	TD	2	Formatrices IFA	
	Qualité et sécurité de soins relevant de l'urgence: règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur	TD	4	Formatrices IFA	
	Prise en compte des interactions avec les différents acteurs	TD	3	Ambulancier	
	Identifier les gestes adaptés à mettre en œuvre et alerter	CM	4	Médecin urgentiste	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme à visée diagnostique à l'aide d'un outil automatisé	TD	1,5	Formatrices IFA	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme à visée diagnostique à l'aide d'un outil automatisé	TP	1,5	Formatrices IFA	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Recueil de la glycémie par captation capillaire brève ou lecture transdermique	TD	1	Formatrices IFA	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Recueil de la glycémie par captation capillaire brève ou lecture transdermique	TP	1	Formatrices IFA	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Conduite à tenir face à une obstruction partielle	TP			<b>Formateurs CESU au cours de l'AFGSU</b>
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Désobstruction des voies aériennes supérieures et mise en œuvre d'une ventilation assistée avec oxygénothérapie et canule oropharyngée si besoin, sans intubation et sans mise en place d'un dispositif supra glottique				
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Conduite à tenir face à une personne inconsciente qui respire	TP			<b>Formateurs CESU au cours de l'AFGSU</b>
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Réalisation d'une défibrillation externe à l'aide d'un défibrillateur automatisé externe à guidage vocal				
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Arrêt d'une hémorragie: compression, pansement hémostatique, garrot au dessus de la plaie, réévaluation				

<b>Les soins relevant de l'urgence</b>	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Mise à disposition du matériel ( par exemple: matériel	TP	3	Binome IDE et ambulancier SMUR	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Conduite à tenir face à une personne présentant une détresse ( circulatoire, respiratoire, neurologique)	TD	3,5	Infirmier Urgences/SMUR	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Application d'un matériel d'immobilisation	TP	3	Formatrices IFA	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Conduite à tenir devant une plaie cutanée, une brûlure, un traumatisme, un malaise	TP		<b>Formateurs CESU au cours de l'AFGSU</b>	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Conduite à tenir devant une intoxication, une allergie, une hypothermie ou hyperthermie	TD	4	Infirmier Urgences/SMUR	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Préparation du matériel dans le cadre d'un accouchement imminent dans l'attente de renforts médicaux ou maïeutiques et réalisation de soins relevant de l'urgence d'un	TP	3	Infirmier Urgences/SMUR	
	<b>Réalisation de mesures et de soins relevant de l'urgence adaptés aux patients, à tout âge de la vie:</b> Prise en charge d'un patient agité en respectant les droits fondamentaux des personnes	TD	3	Formatrices IFA	
	Oxygénothérapie et loi de Marriotte	TD	2	Formatrices IFA	
	Patient trachéostomisé ou intubé	TD	2	Formatrices IFA	
	Prélèvements multi-organes	CM	2	Infirmier PMO CHBJC	
	Vocabulaire professionnel	TD	3,5	Formatrices IFA	
	Sac d'intervention de l'erreur	TD	2	Formatrices IFA et Ambulancier SMUR	
	Pharmacologie: généralités sur les médicaments de l'urgence	CM	2	Formatrices IFA	
	Administration en aérosols de produits non-médicamenteux et contribution à l'administration de médicaments par spray buccal, aérosol ou pulvérisation, stylo auto-injecteur, voie orale ou intranasale ( sur patient	TP	3	Formatrices IFA	
	Evaluation de la qualité des soins relevant de l'urgence et réajustement	TD	2	Infirmier Urgences/SMUR	
	<b>Exploitation de stage</b>	Expression du vécu de stage et Analyse de situation	TD	2,5	Formatrices IFA
	<b>Evaluation formative des connaissances</b>	Evaluation formative écrite	TD	3	Formatrices IFA
<b>Temps personnel</b>			7		
<b>Evaluation formative</b>	<b>Pratique simulée formative</b>	TP	4	Formatrices IFA et Infirmier Urgences - SMUR et/ou médecin urgentiste	
<b>Régulation hebdomadaire</b>		TD	1,5	Formatrices IFA	
<b>Evaluation normative</b>	Pratique simulée en lien avec le module 4 : <b>semaine 21</b>	TD		Formatrices IFA et Infirmier Urgences - SMUR et/ou médecin urgentiste	
<b>Bilan du module</b>		TD	0,5	Formatrices IFA	
<b>Total</b>			<b>105</b>		

**BLOC 3: Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière**

**Module 6 : Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre**

Module de formation	Elements de contenu	Type de	Durée	Intervenants
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Les différentes catégories de véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et leurs équipements</b>	Ambulance, VSL, ASSU et leurs équipements	CM	1,5	Ambulancier
	VSAV (véhicule de secours aux asphyxiés et	CM	1	Pompier
<b>Préparation et contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</b>	Contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (conformité et fonctionnement du véhicule, adéquation des équipements du véhicule à l'état de santé du patient) et périodicité	CM	1	Ambulancier
	Dysfonctionnement et anomalies courantes	CM	0,5	Ambulancier
<b>Préparation et contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</b>	Traçabilité des vérifications	CM	0,5	Ambulancier
<b>Opérations d'entretien courant du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</b>	Opérations d'entretien courant du véhicule (vérification des niveaux et appoints, contrôle de la pression des pneumatiques et correction, contrôle des éclairages, contrôle des systèmes de freinage...) dans le respect des préconisations du constructeur	CM	1	Ambulancier
	Préparation et contrôle du véhicule, vérification et opérations d'entretien	TP	0,5	Ambulancier
<b>Bilan du module</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Evaluation</b>	Evaluation des compétences en stage d'entreprise de transport sanitaire			Tuteur de stage
<b>Total</b>			<b>7</b>	

BLOC 3: Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

**Module 7 : Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient**

Module de formation	Eléments de contenu	Type de cours	Durée	Intervenants
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Réglementation et code de la route</b>	Réglementation et code de la route	CM	2	Gendarme
	Thématique en lien avec sécurité routière	TD	2	Intervenant GMF
<b>Choix de l'itinéraire et lecture de cartes, plan et outils informatiques</b>	Choix de la carte (types de cartes, échelle, intérêt de l'utilisation d'une carte,...)	CM/TD	3	Ambulancier
	Transport sanitaire et communication radio	CM	1,5	Ambulancier
<b>Règles de conduite d'un véhicule adapté au transport sanitaire terrestre</b>	Les effets du transport sur l'organisme	CM	3	Ambulancier
	Les règles de sécurité de la conduite d'urgence	CM	1	Ambulancier SMUR
	Les règles d'élaboration d'un constat d'accident	CM	1	Intervenant GMF
	Installation du patient dans l'ambulance : vérifications avant l'accueil du patient,	CM/TP	4	Ambulancier
	Conduite d'une ambulance pédagogique	TP	0,5	Ambulancier
<b>Pratique simulée formative</b>	Conduite sur simulateur	TP	0,5	Intervenant GMF
<b>Evaluation formative des connaissances</b>		TP	1	Formatrices IFA
<b>Régulation hebdomadaire</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Evaluation</b>	Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport sanitaire			Tuteur de stage
<b>Bilan du module</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Total</b>			<b>21</b>	

**BLOC 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations**  
**Module 8: Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et**  
**prévention des risques associés**

Module de formation	Elements de contenu	Type de cours	Durée	Intervenants
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Infection, désinfection et prévention des risques</b>	Mécanisme de l'infection	CM	2	Infirmière UHLIN
	Techniques de nettoyage, de bionettoyage, de désinfection et de stérilisation	CM	2	Formatrices IFA
	Prévention des risques liés à l'infection en milieu hospitalier: Risque d'accident d'exposition au sang/ AT/MP	CM	1,5	Infirmière de médecine préventive
	Prévention des risques liés à l'infection en milieu hospitalier: infections associées aux soins (infections et maladies nosocomiales): PS/PC/ règles concernant l'isolement des patients	CM	4	Infirmière UHLIN
	Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier: normes d'hygiène publique et de respect de l'environnement	CM	1	Intervenant ARS
	Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier: Risques liés à l'utilisation de produits chimiques et modalités de protection	CM	1	Intervenant ARS
	Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier: commissions de vigilance et vigilances associées (identitovigilance, matériovigilance)	TD	2	Formatrices IFA
	Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier: formalités de déclaration d'accident/CHSCT	CM	1,5	Infirmière de médecine préventive
	Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier: rôle du comité social et économique	CM	0,5	Formatrices IFA
		Atelier hygiène des mains/ bionettoyage	TP	2,5
<b>Règles, bonnes pratiques et recommandations</b>	Règles de bonnes pratiques et recommandations ( HAS, sociétés savantes...) concernant l'hygiène et la santé environnementale en lien avec l'activité d'ambulancier	CM	1,5	Infirmière UHLIN
	Les circuits des déchets en pré-hospitalier et à l'hôpital: les différents types de déchets et de contenants et leur élimination et du linge	CM	2	Infirmière UHLIN
	Les circuits des déchets en pré-hospitalier et à l'hôpital: les obligations légales et réglementaires des entreprises	CM	0,5	Ambulancier
	Règles d'identification et d'utilisation des matériels et des produits	CM	0,5	Cadre stérilisation
	Fiches techniques d'utilisation des matériels et produits			
	Règles concernant le stockage des produits	CM	0,5	Infirmière UHLIN
	Principes et règles de rangement selon l'accès et le stockage des produits et matériels	CM	1	Ambulancier
	Règles de traçabilité	CM	0,5	Ambulancier
<b>Réalisation des opérations d'entretien des matériels et des installations</b>	Nettoyage et désinfection des matériels et du véhicule	TP	2	Ambulancier
	Prévention des infections nosocomiales par l'application des techniques d'entretien des matériels et installations	CM	1	Ambulancier
	Isolement des patients: règles, précautions et procédures à respecter	CM	1	Ambulancier
	Elimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur: les contenants, les circuits, les délais	CM	0,5	Ambulancier
	Entretien, pré-désinfection, nettoyage, désinfection du matériel destiné à effectuer des actes aseptiques	CM	1	Cadre stérilisation
	Montage, entretien et surveillance du matériel en lien avec le transport des patients, en lien avec le transport des produits et matériels	CM	1	Ambulancier
	Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements des matériels et installations	CM	0,5	Ambulancier
<b>Evaluation Formative</b>	Evaluation écrite	TD	1,5	Formatrices IFA
<b>Evaluation normative</b>	Pratique simulée avec le Bloc 1 : <b>semaine 10</b>	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Régulation hebdomadaire</b>			0,5	Formatrices IFA
<b>Bilan du module</b>			0,5	Formatrices IFA
<b>TOTAL</b>			<b>35</b>	

**Module 9: Traitement des informations**

Module de formation	Elements de contenu	Type de cours	Durée	Intervenants
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Techniques de communication écrite et orale</b>	Techniques de communication écrite et orale	CM	2	Formatrices IFA
<b>Traitement des informations</b>	Information et continuité des soins	CM	1	Formatrices IFA
	Dossier de transport et pièces obligatoires pour la facturation et la prise en charge du transport du patient	CM	1	Ambulancier
	Dossier patient: composition réglementation, responsabilité, modalités d'utilisation et logiciels dédiés	CM	1	Formatrices IFA
	saisie des informations à l'aide d'outils numériques	CM	1	Ambulancier
	Transmission de bilan d'urgence à une régulation médicale	TP	3	Médecin urgentiste
Transmission de bilan de surveillance lors de transports sanitaires				
<b>Transmission d'informations et de données</b>	Rédaction de rapport d'intervention, feuille de surveillance, fiche de décharge	TD	1,5	Ambulancier
	Recueil des éléments nécessaires pour élaborer le dossier de transport sanitaire	CM	1	Ambulancier
	Transmission de données à l'aide d'outils numériques ( outils de télétransmission)	CM	2	personnel esanté
	Informatique: notions globales, application à la santé, règlement général sur la protection des données	CM	3	référénts TICE
	Saisie numérique de bilan et/ou de surveillance	TD	1	Ambulancier
<b>Transmission de savoir-faire</b>	Transmission d'informations	TD	1	Formatrices IFA
	Transmission de savoir-faire et réajustement de la transmission	TD	1,5	Formatrices IFA
	Evaluation des acquis	TD	1,5	Formatrices IFA
<b>Temps de travail personnel</b>		autonomie	10	
<b>Evaluation formative</b>	Evaluation écrite	TD	2	Formatrices IFA
<b>Evaluation normative</b>	Pratique simulée en lien avec le module 10 : <b>semaine 24</b>	TD		Formatrices IFA
<b>Régulation hebdomadaire</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Bilan du module</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>TOTAL</b>			<b>35</b>	

**Module 10: Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques**

Module de formation	Elements de contenu	Type de cours	Durée	Intervenants
	Présentation du module	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Organisation du système de santé</b>	L'organisation du système de santé: les établissements de soins, les services d'urgence, les alternatives à l'hospitalisation	CM	3	Directeur adjoint hospitalier
	La chaîne des secours au quotidien et en cas d'urgence. Les plans de secours	CM	2	Médecin urgentiste
	L'organisation du transport sanitaire et la place de l'ambulancier	CM	2	Ambulancier
	L'organisation des entreprises de transport sanitaire et des services hospitaliers en charge des transports sanitaires	CM	3	Cadre de santé urgences/SMUR ou médecin urgentiste
	L'organisation de l'aide médicale urgente/ Rôle et missions des SAMU et SMUR			
	Rôle et missions des SAMU et SMUR : visite du centre de régulation SAMU/SDIS	TP	2	Médecin urgentiste
	Visite centre de secours des GIBJONCS	TP	3	Pompiers
	Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences	TD	3	Formatrices IFA
<b>Travail en équipe pluri professionnelle</b>	Définition de l'équipe de soins et des différentes responsabilités de chaque acteur			
	Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté	CM	3	Ambulancier
	Outils de planification des transports			
	Organisation de l'activité au sein d'une équipe pluri professionnelle			
	Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle : table ronde avec différents professionnels	TD	3	Formatrices IFA et professionnels de terrain
	Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants	CM	3	Cadre de santé
	Dispositif de coordination, réunions de travail institutionnels et groupes de projets			
	Le tutorat	CM	2	Ambulancier
L'accueil et l'encadrement d'un élève ambulancier au sein d'une entreprise				
<b>Démarche qualité et gestion des risques</b>	Démarche de certification et méthodes d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluriprofessionnelle	CM	2	Ingénieur qualité
	Notions de certification et accréditation			
	Les indicateurs qualité: signification, utilisation			
	Méthodes et outils d'analyses critiques sur les pratiques	TD	3	Formatrices IFA
	Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité			
	Les événements indésirables: repérage, procédures, traçabilité, réglementation			
	Les différentes ressources d'informations valides indispensables à l'exercice du métier: réglementation, référentiels, recommandations, expertises,.../ Actualisation de ses connaissances			
	CM	1,5	Ambulancier	
	TP	1	Formateurs et DEA	
<b>Travail personnel</b>			18,5	
<b>Préparation au stage</b>	remise des documents de stage	TD	1	Formatrices IFA
<b>Exploitation de stage</b>	Expression du vécu de stage et Analyse de situation (GEASE)	TD	3	Formatrices IFA
<b>Evaluation formative</b>	Situation simulée formative	TD	3	Formatrices IFA
<b>Evaluation normative</b>	Pratique simulée en lien avec le module 9 : semaine 24	TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Régulation hebdomadaire</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>Bilan de fin de formation</b>		TD	2	
<b>Bilan du module</b>		TD	0,5	Formatrices IFA
<b>TOTAL</b>			<b>70</b>	

## CONCLUSION

Ce projet est le fruit d'une réflexion menée en équipe.

Il constitue une référence pour la mise en œuvre quotidienne de la pédagogie.

Il s'inscrit dans un processus dynamique qui nécessite une évolution constante et l'implication de tous les partenaires intervenant dans la formation des élèves ambulanciers : les élèves eux-mêmes, les formateurs, les professionnels de terrain et toutes les personnes ressources.

Il a pour objectif de contribuer à la construction professionnelle des futurs ambulanciers.

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE I : Règlement intérieur

ANNEXE II : Les Chartes

ANNEXE III : **L'engagement des trois chartes**

ANNEXE IV : **L'engagement du règlement intérieur**

ANNEXE V : **Organisation de l'alternance de la formation d'ambulancier janvier 2023**

ANNEXE VI : Répartition des responsabilités pédagogiques

ANNEXE VII : Liste des stages

# **ANNEXE I**

## **Règlement intérieur**

# 1. Le règlement type commun aux instituts de formation paramédicaux<sup>1</sup>

---

## *Préambule*

### **Champ d'application**

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et élèves.
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).

### **Statut du règlement intérieur**

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'État.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque élève lors de son admission dans l'institut de formation.

## TITRE I<sup>er</sup>

# DISPOSITIONS COMMUNES

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### **Dispositions générales**

#### *Comportement général*

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

#### *Fraude et contrefaçon*

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un élève, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

## CHAPITRE II

### Respect des règles d'hygiène et de sécurité

#### *Interdiction de fumer et de vapoter*

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

#### *Respect des consignes de sécurité*

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté « attentat-intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

## CHAPITRE III

### Dispositions concernant les locaux

#### *Maintien de l'ordre dans les locaux*

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

#### *Utilisation des locaux*

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, dans les conditions fixées à l'article 87.

# TITRE II

# DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉLÈVES

## CHAPITRE Ier

### Dispositions générales

#### *Libertés et obligations des apprenants*

Les apprenants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les apprenants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010<sup>2</sup> susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un apprenant en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel. Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

## CHAPITRE II Droits des apprenants

### ***Représentation***

Les apprenants sont représentés au sein de l'instance compétente pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des apprenants et le traitement des situations disciplinaires, conformément aux textes en vigueur.

Les représentants sont élus au début de chaque année de formation. Tout apprenant est éligible. Tout apprenant a droit de demander des informations à ses représentants.

### ***Liberté d'association***

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

### ***Tracts et affichages***

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les apprenants est autorisée au sein de l'institut de formation, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation ;
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation ;
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

### ***Liberté de réunion***

Les apprenants ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'article 86.

Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'institut de formation et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

---

<sup>2</sup> Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

### ***Droit à l'information***

Tout doit concourir à informer les apprenants aussi bien sur les missions de l'institut de formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires.

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des apprenants par le directeur de l'institut de formation.

## CHAPITRE III

### **Obligations des apprenants**

**Les absences injustifiées sont passibles de sanctions disciplinaires.**

#### ***Ponctualité***

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques en institut et cliniques en stage. Toutefois si l'apprenant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours.

#### ***Tenue vestimentaire***

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques.

#### ***Maladie ou événement grave***

En cas de maladie ou d'événement grave, l'apprenant est tenu d'avertir le jour même le directeur de l'institut de formation du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu.

En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt.

#### ***Stages***

Les apprenants doivent, pendant les stages, comme lors des interventions extérieures au cours desquels ils sont placés en situation d'exercice professionnel, observer les instructions des responsables des structures d'accueil.

Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité.

## **2. Les articles spécifiques à l'institut de formation Ambulancier**

---

### **2.1 Fautes relevant de sanctions disciplinaires**

Sont notamment considérées comme des fautes disciplinaires :

- Manquement au secret professionnel et aux règles déontologiques (transmissions d'informations concernant la vie de l'institut ou des structures accueillant en stage) y compris sur internet, les blogs, les forums, les réseaux sociaux...,
- Films des patients, enregistrements ou retransmissions d'images sans autorisation,
- Films ou enregistrements d'un intervenant vacataire ou non sans autorisation,

- Diffusion via les réseaux sociaux d'informations relevant du secret professionnel ou susceptibles de porter atteinte aux personnes,
- Acceptation d'une rémunération par un patient ou une famille,
- Photocopie ou destruction de documents appartenant aux dossiers des patients,
- Voies de fait (violence ou acte insultant) à l'égard d'autrui ou à l'encontre de personnes confiées aux soins de l'apprenant,
- Absence de respect d'un professionnel de l'institut ou d'un intervenant en cours : actes, attitudes, propos, nuisances qui portent atteintes au bon fonctionnement de l'institut et perturbent les conditions d'apprentissage des autres apprenants,
- Emargement pour un autre apprenant,
- Fraude ou falsification à l'institut ou en stages (évaluations, travaux, documents officiels, feuilles de stage) :
  - ✓ En cas de suspicion de fraude pendant une évaluation sur table, l'apprenant est rappelé à l'ordre, changé de place. La directrice est informée par le formateur qui assure la surveillance de l'épreuve.
  - ✓ En cas de fraude avérée, l'apprenant est exclu de la salle sur le champ. La copie et tous les documents sont saisis et transmis à la directrice, accompagnés d'un rapport circonstancié rédigé par le formateur qui assure la surveillance de la salle.
- Vols, en particuliers de documents, livres, matériels ou équipements,
- Dégradations volontaires de matériels ou équipements,
- Etat d'ébriété, consommation de drogues interdites par le Code Pénal, vente de ces produits,
- Vol de substances médicamenteuses en stage,
- Représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre sans le consentement de son auteur. Le délit de contrefaçon donnera lieu au minimum à l'annulation de l'évaluation indépendamment du risque de poursuite pénale.
- Retards réguliers,
- Départ de l'institut sans autorisation,
- Absences injustifiées lors des stages, des activités pédagogiques, des entretiens de suivi pédagogique (cf. paragraphe sur l'absentéisme),
- Non réponse aux courriers,
- Non-respect du protocole sanitaire dans le contexte de circulation du coronavirus COVID-19.

Cette liste n'est pas exhaustive, toute situation que l'équipe pédagogique jugera non conforme aux bonnes pratiques ou pouvant perturber le bon fonctionnement de l'institut de formation, fera l'objet d'un rapport versé au dossier de l'apprenant et sera sanctionnée si nécessaire.

## 2.2 Respect du protocole sanitaire dans le contexte COVID-19

Dans le contexte de circulation du coronavirus Covid-19 sur le territoire, un protocole sanitaire a été établi. Il décrit les mesures à mettre en œuvre par les équipes pédagogiques et administratives, les apprenants, les intervenants et les visiteurs afin de limiter la propagation du virus.

**Le respect strict de ces mesures** s'applique à toutes les personnes présentes au sein de l'institut.

Le non-respect de ce protocole pourra aller d'un simple rappel à une sanction disciplinaire en fonction de la gravité et de la répétition des manquements.

### 2.3 Utilisation des locaux

Les apprenants s'engagent à respecter les règles d'organisation de l'institut, à se conformer aux instructions qui leur sont données. Ils ont l'obligation de prendre soin du matériel mis à leur disposition. L'ordre et la propreté sont à respecter quel que soit le lieu :

- ne pas apporter de gobelets pleins dans les salles de cours ou de travaux pratiques,
- jeter les gobelets dans les poubelles prévues à cet effet,
- jeter les mégots dans les réceptacles extérieurs mis à disposition.

Les apprenants doivent respecter et faciliter le travail de l'agent qui assure l'entretien des locaux.

#### Salle informatique :

Une salle informatique est à la disposition des apprenants et fonctionne avec un règlement spécifique. Il est **interdit de débrancher le matériel** pour brancher son propre matériel.

**L'apprenant doit fermer sa session et éteindre l'ordinateur utilisé à son départ de la salle informatique.**

**L'accès à la salle informatique est soumis à des règles strictes dans le cadre du protocole sanitaire.**

### 2.4 Utilisation du photocopieur

L'utilisation du photocopieur est soumise à l'avis de l'équipe pédagogique (pas de photocopie personnelle, pas de photocopie des fiches d'évaluation en stage).

### 2.5 Utilisation de matériel personnel

Les apprenants sont autorisés à utiliser du matériel personnel (ordinateur portable...) mais l'institut se dégage de toute responsabilité concernant le vol ou la casse de ce dit matériel.

**Le matériel devra être utilisé sur batterie.**

De manière générale, tout vol ou perte d'argent, valeurs ou objets divers ne peut être imputé à la responsabilité de l'institut de formation ou des terrains de stage. Chacun est responsable de ses effets et biens personnels.

### 2.6 Repas

**Pendant la période de circulation du coronavirus covid-19, il convient de se référer au protocole sanitaire. Il est interdit de manger pendant les cours.**

## 3. Obligations des apprenants

Les apprenants doivent respecter les règles d'organisation intérieure de l'institut de formation d'ambulancier, ils doivent se conformer aux instructions qui leur sont données et prendre soin du matériel qui leur est confié.

### 3.1 Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques. Une tenue propre, décente et correcte est exigée.

Les tenues professionnelles sont fournies et entretenues par les lieux de stage. En cas d'impossibilité par le lieu de stage, l'institut fournit les tenues. Selon les lieux, l'entretien est assuré par le lieu de stage ou par le Centre Hospitalier Jacques CŒUR.

Les principes d'hygiène relatifs à la tenue vestimentaire doivent être respectés (le port de vêtement de ville est proscrit). **En aucun cas dans les unités de soins hospitalières, les apprenants ne pourront mettre qu'une partie de leur tenue et se vêtir d'un vêtement civil pour la compléter.**

Les chaussures réservées pour les stages sont obligatoires. L'achat et l'entretien sont à la charge de l'apprenant. Elles devront être propres, silencieuses, faciles d'entretien et réservées aux lieux de stage. Par mesure d'hygiène et de sécurité pour les malades et les apprenants, les bijoux, les ongles longs et/ou vernis sont interdits. Les cheveux longs doivent être attachés.

### 3.2 Ponctualité

**L'enseignement théorique** est dispensé sur la base de 35 heures par semaine.

Les horaires des cours théoriques sont 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30. Ils peuvent être modifiés par l'équipe pédagogique, les apprenants en sont informés au préalable. La présence aux cours, aux travaux dirigés, aux travaux de groupe et aux séances d'apprentissages pratiques et gestuels **est obligatoire, et ce jusqu'à l'heure de la fin du cours.**

Une pause de 15 à 20 minutes est accordée aux apprenants. Il est donc **interdit de se déplacer pendant les cours** sauf exception validée par le directeur et/ou l'équipe pédagogique de l'institut.

Afin de ne pas perturber le cours, les apprenants doivent faire preuve de ponctualité et s'installer en salle de cours 5 minutes avant l'heure prévue dans l'emploi du temps. L'apprenant en retard devra se présenter au secrétariat ou auprès de l'équipe pédagogique et ne sera pas admis en cours. Toutefois, sa présence reste obligatoire à l'IFA.

**Les téléphones portables doivent être éteints.** Tout apprenant qui utilisera son téléphone portable pendant les cours (y compris SMS) sera rappelé à l'ordre. La récidive fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les horaires de cours et de stage doivent être respectés. La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques en institut et cliniques en stages.

Un contrôle de présence est effectué chaque jour. Sur les journées de cours théoriques, les apprenants doivent signer la feuille d'émargement le matin et l'après-midi, **tout manquement à cette obligation sera considéré comme une absence en cours.** Lorsque les enseignements ont lieu en distanciel, un contrôle de présence est effectué 2 fois par jour.

L'évaluation des connaissances et des aptitudes des apprenants est effectuée conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier. Les modalités pratiques sont présentées aux apprenants en début de formation.

### 3.3 Maladie et évènement grave

La participation de l'apprenant aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

En cas de maladie ou d'évènement grave, l'apprenant est tenu d'avertir le **jour même** la secrétaire et le formateur de l'institut, du motif et de la durée approximative de l'absence. En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les **48 heures suivant l'arrêt**.

**Tout retard dans l'envoi du justificatif d'absence fera l'objet d'un rappel au règlement.**

En cas d'absence en stage, l'apprenant doit **impérativement et immédiatement** prévenir le secrétariat de l'IFA et le responsable du lieu de stage. Il doit également signaler au responsable de l'institut de formation tout incident survenu en cours de stage (ex : accident du travail...) afin de prendre les dispositions nécessaires. Toutes les absences au-delà de la franchise doivent être récupérées.

### 3.4 Accident de travail, accident de trajet, accident d'exposition au sang

L'apprenant est couvert en accident de travail pour les dommages corporels subis au cours des stages ou durant le trajet aller/retour du domicile au lieu de stage et/ou à l'IFA.

L'accident de travail ou de trajet ne peut être reconnu que si **l'ensemble** du dossier est adressé au secrétariat de l'IFA **dans les 48 heures**.

### 3.5 Absentéisme

Toute absence aux cours, aux travaux pratiques et aux stages ainsi qu'aux épreuves d'évaluation doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements ou évaluations. Ce justificatif doit être adressé à l'institut dans les 48h.

La directrice est tenue d'informer l'organisme rémunérant le stagiaire de ses absences.

**L'apprenant ne peut en aucun cas quitter l'institut de formation ou le lieu de stage sans autorisation.**

### 3.6 Stages

Le directeur de l'institut procède à l'affectation des apprenants en stage. Ils doivent, pendant les stages, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de ces structures, notamment au respect du secret professionnel et des règles déontologiques.

Les stages sont **obligatoires**. Ils se déroulent sur la base de **35 heures par semaine**.

La durée journalière de stage peut être identique à celle des professionnels. Toutefois, les horaires de stage doivent être **conformes à la réglementation du travail**.

Au cours des stages, l'apprenant réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Les stages prescrits par le référentiel de formation se déroulent en majorité dans le département du Cher, mais également dans les départements limitrophes. En conséquence, l'apprenant devra prendre des dispositions quant au transport. La recherche des lieux de stage est effectuée par l'institut.

**L'affectation en stage** s'appuie sur les principes suivants :

- le stage doit être agréé et répondre à des objectifs pédagogiques,
- il doit favoriser l'apprentissage et la construction du projet professionnel de l'apprenant,
- les apprenants n'effectuent pas de stage dans les structures et/ou services dans lesquels ils ont déjà travaillé (hors apprentissage) ou dans lesquels un membre de leur famille travaille.

**Trois semaines** avant le début de chaque stage, les apprenants sont tenus de se présenter au responsable de la structure d'accueil. **Les rendez-vous seront pris en dehors des heures de cours.** Chaque apprenant doit présenter les objectifs de stage généraux et ses objectifs spécifiques.

Les apprenants respectent les horaires de stage définis par le responsable de l'encadrement. Lors du premier stage en structure hospitalière ou médico-sociale, les apprenants sont tenus de faire remplir le planning prévisionnel des horaires de stage et de le faire parvenir à l'institut **dans les 48 heures**. Les horaires ne peuvent pas être modifiés **sans l'accord préalable de la directrice** de l'institut ou son représentant.

Les temps de repas sont décomptés des horaires effectifs de stage.

Les heures supplémentaires seront récupérées dans la semaine de stage ou elles sont effectuées, **elles ne sont ni cumulables, ni reportables.**

Lorsqu'un jour férié est travaillé par l'apprenant, celui-ci doit faire l'objet d'une récupération.

A la fin du stage, l'apprenant fait remplir et signer par le responsable de stage **le planning réalisé**, il le remet à l'institut dès son retour de stage.

Les apprenants doivent pendant les stages observer les instructions des responsables de la structure d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, **notamment au secret professionnel et à la discrétion professionnelle**. Les apprenants ne doivent accepter ni rémunération, ni pourboire de la part des personnes soignées, des résidents ou des visiteurs.

Les apprenants sont responsables du portfolio « livret de suivi des périodes en milieu professionnel » et du document d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel.

Ces documents doivent être remis en temps voulu au responsable de leur lieu de stage et rapportés à l'IFA. Ils doivent être signés par le responsable de l'encadrement et par le stagiaire. Ces documents doivent être traités avec soin.

**Il est obligatoire pour l'apprenant, pendant toute la durée de sa formation, d'avoir une garantie responsabilité civile.** Il devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile – accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers – dommages immatériels.

### **3.7 Rendez vous**

Pour un entretien avec la directrice, il est nécessaire de prendre un rendez-vous auprès du secrétariat  
Pour un entretien avec un formateur, il est souhaitable de prendre un rendez-vous auprès du formateur lui-même.

### **3.8 Secrétariat**

Les apprenants sont tenus d'informer le secrétariat dans les plus brefs délais, en cas de changement d'état civil, d'adresse, de numéro de téléphone (fixe et/ou portable) ou d'adresse mail.

# **ANNEXE II**

## Les Chartes

# Charte informatique

## **Entre**

D'une part, la personne signataire désignée dans la charte par le terme « utilisateur » définit toute personne ayant accès ou utilisant l'ensemble des systèmes informatiques et ressources numériques et des services internet de l'établissement.

## **Et**

D'autre part, l'IFA de BOURGES désigné dans la charte par le terme « institut »

## **Préambule**

La présente charte définit les règles de bonne utilisation et les principes juridiques découlant des moyens informatiques accessibles au sein de l'Institut.

Elle précise les conditions et règles d'utilisation des outils informatiques et numériques et la responsabilité de ses utilisateurs conformément aux législations et réglementations en vigueur. Elle se veut comme un document de référence propre aux ressources informatiques et numériques et constitue un des volets du règlement intérieur.

## 1. DOMAINE D'APPLICATION

### 1.1 Définition des ressources informatiques et numériques (TICE)

1.1.1 Ce document utilise indifféremment les termes : moyens, systèmes ou ressources informatiques ; ils définissent l'ensemble des outils numériques ou TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation) et des matériels, logiciels, services et bases de données ayant trait aussi bien aux ordinateurs qu'au réseau de l'établissement.

1.1.2 Tout appareil connecté au réseau de l'institut, même s'il est personnel, est soumis aux règles définies dans cette présente charte.

## 2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES

2.1 Le droit d'accès d'un utilisateur à un système informatique est soumis à autorisation. Il est personnel, incessible et cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent.

2.2 Chacun est personnellement responsable de toute utilisation des ressources informatiques ou des connexions internet réalisées à partir de son profil de connexion. Afin de veiller à cette intégrité, un mot de passe confidentiel et individuel est attribué à chaque utilisateur.

2.3 Dans le but du respect des accès internet, l'administrateur réseau peut consulter le journal des activités sur internet lui permettant de vérifier les accès et éviter les abus. Le journal des opérations peut être mis à la disposition des autorités compétentes dans le cadre des procédures prévues par la loi.

2.4 La législation en vigueur donne la possibilité à l'utilisateur un droit d'accès et de rectification de ces données. Pour exercer ce droit, une demande devra être rédigée par courrier à la Direction.

### 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### 3.1 Les engagements de l'institut

- l'institut s'engage à accompagner les utilisateurs dans l'utilisation de ces outils et à les aider en cas de problèmes techniques
- l'institut s'engage, autant que possible, à prendre des mesures pour empêcher l'accès à des informations illicites depuis le réseau de l'institut
- l'institut peut procéder à des contrôles et vérifier que les outils sont utilisés dans le respect des règles établies dans cette présente charte

#### 3.2 Les engagements l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser les outils numériques ou TICE en respectant la loi et les règles évoquées dans cette charte
- n'utiliser les outils numériques qu'à des fins pédagogiques, et personnelles de manière raisonnable
- ne pas poster de propos diffamatoires ou injurieux portant atteinte aux autres utilisateurs, au personnel ou à l'image de l'institut
- toujours utiliser un langage correct et professionnel envers les autres utilisateurs et les professionnels
- respecter les ressources numériques (matérielles ou immatérielles) mises à disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte à leur bon fonctionnement
- garder son accès privé et personnel et à ne pas diffuser les contenus pédagogiques se trouvant sur les plateformes
- ne pas visiter des sites à caractère violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs
- ne pas porter atteinte à l'image de marque interne et externe de l'établissement, de son personnel et des autres apprenants

### 4. CONFIDENTIALITÉ

4.1 Les administrateurs systèmes ont l'obligation de préserver et garantir la confidentialité des informations à caractère privé qu'ils sont amenés à connaître.

### 5. RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

5.1 Les téléchargements, violant le respect des droits d'auteur, de copie et d'utilisation via Internet, sont interdits depuis les postes de service tout comme les installations de produits sous licence, qui engagent la responsabilité de l'établissement conformément aux dispositions de la loi N°2009-66 du 12 juin 2009.

### 6. INFORMATIQUE, FICHIERS, LIBERTÉS

6.1 Nul ne doit reproduire, copier, utiliser, diffuser, modifier et utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

6.2 Toute utilisation pour motifs personnels et en dehors de tout usage professionnel, met à la charge de l'utilisateur l'entière responsabilité de cette utilisation et des conséquences qui s'ensuivent.

6.3 Il est formellement interdit de consulter des sites et des pages Internet constituant une infraction réprimée par les dispositions du code pénal (tels que de manière non limitative : pédophilie, incitation à la débauche, à la violence ou à des crimes ou délits, terrorisme, porter à la vue d'un mineur un message relevant de l'article 227-24 du Code Pénal, etc....).

6.4 Il est interdit de consulter des sites contraires à la morale, aux bonnes mœurs, ou à l'éthique.

6.5 Il est également interdit de participer à des jeux prohibés de hasard, d'argent, ou de s'impliquer dans le blanchiment d'argent au moyen d'Internet.

6.6 Dans le cadre de la participation aux forums sur les plateformes e-learning, il est formellement interdit de faire-part de :

- toute polémique, tout message de propagande, tout racolage, tout règlement de compte, toute délation
- tout message à caractère haineux, gratuit et insultant, utilisant un langage irrespectueux et dénigrant
- tous les messages à caractère pornographique et/ou incitant à des pratiques illégales ou comportant des liens vers des sites du même genre
- toute publicité avec ou sans lien hypertexte vers des sites commerciaux sans l'accord du modérateur du forum
- tout utilisateur qui emploierait, par malveillance ou négligence, un des outils visés par la présente charte, dans un but de diffamation, de piratage, de divulgation de quelque manière que ce soit d'informations à caractère personnel, médical ou rompant la règle du secret professionnel et médical, tomberait sous le coup de la loi et engagerait sa responsabilité devant toutes les instances, juridictionnelles ou non, qui pourraient être saisies

6.7. L'utilisation des outils informatiques et numériques s'inscrit dans le cadre unique de l'activité professionnelle. Le secret médical et le respect du patient doivent obligatoirement être respectés. Aucune information relative au patient, aux structures de soins, ou à un professionnel de santé ne doit être collectée, divulguée ou partagée.

## 7. SÉCURITÉ

7.1 Tout utilisateur est juridiquement responsable et s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient nuire au fonctionnement normal du réseau, à l'intégrité des moyens informatiques ou aux relations internes et externes de l'établissement.

7.2 De manière non exhaustive, tout utilisateur s'engage à ne pas :

1. interrompre le fonctionnement du réseau ou des systèmes connectés (manipulations anormales, introduction volontaire de virus ou toute autre forme de sabotage, diffusion de spam...)
2. se connecter ou essayer de se connecter sur un ordinateur local sans y être autorisé, récupérer tout ou partie des données ou les consulter à distance
3. donner son mot de passe à une tierce personne ou à le laisser à la vue et au su de tout un chacun
4. modifier ou détruire des informations appartenant à un tiers
5. modifier les paramètres du poste de travail
6. masquer sa véritable identité
7. installer, copier, modifier, détruire des logiciels sans autorisation
8. porter atteinte à la sensibilité ou à l'intégrité d'un utilisateur par l'intermédiaire de messages ou d'images

9. usurper sa véritable identité en se connectant sous le nom d'un autre utilisateur
10. développer ou utiliser des outils mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes
11. nuire volontairement à l'établissement par une utilisation malveillante des outils réseaux
12. transporter et exploiter en dehors de l'établissement, sur quelque support que ce soit, des données ou informations nominatives relatives à l'activité du Centre Hospitalier de BOURGES

7.3 L'utilisateur est responsable de l'accès qui lui est réservé, il ne doit pas permettre qu'une autre personne utilise à sa place l'activité de sa session et s'engage donc à verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail.

## 8. SANCTIONS APPLICABLES

8.1 Le non-respect des règles édictées par la présente charte et des législations et réglementations en vigueur est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires internes, ainsi que d'engager les responsabilités civile, pénales et administratives de l'utilisateur.

8.2 Des lois et des textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Les différents textes, règlements lois concernés sont présumés connus.

8.3 Selon ces différents cas, les délits peuvent constituer des infractions donnant lieu à des poursuites pénales.

8.4 En outre, les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions disciplinaires internes à l'établissement.

# **Charte d'utilisation des matériels informatiques** **Mis à disposition des élèves et étudiants des établissements de formation sanitaire et sociale par la Région Centre-Val De Loire**

Nom : .....

Prénom : .....

Promotion : .....

Mention à porter à la main : « Je soussigné(e) (Nom, Prénom) atteste avoir lu les présentes chartes et m'engage à les respecter. »

Je soussigné(e).....

.....

.....

Fait à .....,

Le ..... Signature

# Charte du bon usage des réseaux sociaux pendant la formation

## ○ Définition des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont définis dans cette présente charte comme tout regroupement ou discussion sociale par le biais d'internet ou de tout outil numérique et informatique. A titre d'exemple, sont concernés Facebook, LinkedIn, Snapchat, Twitter, et tout autre réseau, site, logiciel ou application permettant la publication de messages, d'échange d'informations ou de discussions avec autrui.

## ○ Les engagements de l'institut

- L'institut s'engage à mettre à jour régulièrement son compte Facebook afin d'informer les utilisateurs des actualités concernant l'institut
- Il s'engage à résoudre au plus vite les problèmes techniques concernant le compte Facebook de l'institut
- L'institut s'engage à ne pas poster de commentaires ou de photos, vidéos, enregistrements sonores sur son réseau social sans l'accord préalable écrit des personnes concernées
- L'institut s'engage à donner une réponse en cas de sollicitation par mail ou publications sur son réseau social
- L'institut peut procéder à des contrôles pour vérifier que les réseaux sociaux définis dans le point 1 sont utilisés dans le respect des règles établies

## ○ Les engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à n'utiliser le réseau social de l'institut ainsi que les réseaux sociaux présentés dans le point 1 qu'à des fins pédagogiques, administratives ou informationnelles, en respectant les conditions d'utilisation
- L'utilisateur s'engage à ne prendre aucune photo, vidéos, enregistrement sonore ou toute autre information concernant les patients, le personnel de la structure ou toute autre personne n'ayant pas donné son accord écrit au préalable

- Il s'engage à ne poster aucun propos diffamatoires ou injurieux sur les réseaux sociaux présentés en point 1 ou pouvant porter atteinte aux autres utilisateurs, aux professionnels travaillant ou intervenant dans l'institut, du Centre Hospitalier, des lieux de stages, aux patients ou à l'image de l'institut et des autres structures
- Il s'engage à ne diffuser ou ne poster ni commentaires, ni photos, ni vidéos, ou enregistrements sans l'accord préalable écrit des personnes concernées
- Il s'engage à ne diffuser sur les réseaux sociaux ou à ne divulguer aucune information ou contenu fourni par l'institut ou le lieu de stage, vus en cours ou en stage portant atteinte à la vie privée, à la propriété intellectuelle ou au secret professionnel. De ce fait, il s'engage à respecter la confidentialité des patients et de leurs pathologies, des lieux de stage et du personnel ainsi que toute autre personne concernée n'ayant pas donné son accord écrit préalable

○ **Les sanctions**

En fonction du degré de sévérité de non-respect des règles énoncées précédemment, l'institut ou le Centre Hospitalier Jacques Cœur pourra procéder aux mesures suivantes :

- Avertissement de l'utilisateur concerné
- Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion, etc.)
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales (cf. code civil, code de la propriété intellectuelle, RGPD)

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter dans son intégralité.

Date :

Signature de la direction

Nom prénom

Signature de l'apprenant

## DROIT A L'IMAGE (Majeur)

Je soussigné(e),

Madame  Monsieur,

**Nom de naissance et prénom :** .....

**Né(e) le .....**, certifiant être majeur(e) et pouvoir donner librement mon consentement au présent document

**Demeurant à (adresse complète) :**

.....  
.....  
.....

 **Téléphone :** .....

**Mail :**

.....

J'autorise l'IFA de BOURGES à :

- Me filmer
- Me photographier
- Exploiter des images ou des vidéos me représentant

à titre gratuit et non exclusif et dans le cadre d'activités administratives, pédagogiques et informationnelles réalisées au sein de l'IFA de BOURGES durant la période de formation.

Ou

Je ne l'autorise pas.

Cette autorisation est valable jusqu'à ce que j'en fasse la notification contraire par courrier ou par mail auprès du représentant du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'établissement. Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée selon l'article 226-1 du Code pénal et la loi n°78-17 - Informatique et libertés.

A signer en deux exemplaires pour servir et valoir ce que de droit, dont un exemplaire à restituer à l'Institut.

**A .....**, **le .....**

**Indiquez la mention « lu et approuvé » :** .....

**Signature de l'apprenant**

## **ANNEXE III**

# L'engagement des trois Chartes



CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

IFA de BOURGES

**Engagement - Respect :**

**de la charte informatique**

**de la charte du bon usage des réseaux sociaux**

**du droit à l'image**

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance des trois Chartes et m'engage à les respecter durant toute la durée de la formation.

Date et signature de l'élève

Date :

La Directrice des Soins  
Chargée de la Direction  
de l'Institut de Formation

**ANNEXE IV**  
**L'engagement du règlement**  
**Intérieur**



CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

## IFA de BOURGES

### Engagement - respect du règlement intérieur de l'institut

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'institut et m'engage à le respecter durant toute la durée de la formation.

Date et signature de l'élève

Date :

La Directrice des Soins  
Chargée de la Direction  
de l'Institut de Formation

## **ANNEXE V**

# **Organisation de l'alternance de la formation d'ambulancier janvier 2023**

## ALTERNANCE DE LA FORMATION AMBULANCIER JANVIER 2023

02/01	09/01	16/01	23/01	30/01	06/02	13/02	20/02	27/02	06/03	13/03	20/03	27/03	03/04	10/04	17/04	24/04	01/05	08/05	15/05	22/05	29/05	05/06	12/06
au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au
08/01	15/01	22/01	29/01	05/02	12/02	19/02	26/02	05/03	12/03	19/03	26/03	02/04	09/04	16/04	23/04	30/04	07/05	14/05	21/05	28/05	04/06	11/06	18/06
Janvier				Février				Mars					Avril				Mai			Juin			
2023																							

B1	B1/B2	B1	B1/B4	STAGE 1	B1/B4	B1	B1/B4	B2	B2/B3	STAGE 2	B2	B2	V	B2	B2	B2/B5	B2/B5	STAGE 3	B5
----	-------	----	-------	---------	-------	----	-------	----	-------	---------	----	----	---	----	----	-------	-------	---------	----

Stage n° 1 ⇨ SCD, SLD, SSR, EHPAD, Psychiatrie, et Santé mentale

Stage n° 2 ⇨ Parcours Médecine d'urgence adulte/enfant (service des urgences, SAMU/SMUR) ou entreprise de transport sanitaire

Stage n°3 ⇨ Parcours Médecine d'urgence adulte/enfant (service des urgences, SAMU/SMUR) ou entreprise de transport sanitaire

## **ANNEXE VI**

# **Répartition des responsabilités pédagogiques**

## REPARTITION DES RESPONSABILITES PÉDAGOGIQUES

SUIVI PÉDAGOGIQUE ET VISITE DE STAGE	Ophélie VANNIER Nadia MAUX
GESTION DES ABSENCES	Ophélie VANNIER
GESTION DES STAGES	Ophélie VANNIER

**ANNEXE VII**  
**LISTE DES STAGES**

Etablissement	Ville
Centre Hospitalier Châteauroux	Châteauroux
Centre Hospitalier Jacques Coeur	Bourges
Centre Hospitalier Issoudun	Issoudun
Centre Hospitalier de St Amand	St Amand
Centre Hospitalier Georges Sand	Bourges
Clinique de la Gallardière	Vierzon
Clinique Guillaume de Varye	St Doulchard
Centre Hospitalier de Vierzon	Vierzon
Centre Hospitalier de Romorantin	Romorantin
Centre Hospitalier de Nevers	Nevers
Centre Hospitalier de Cosnes sur Loire	Cosnes sur Loire
Centre Hospitalier de St Léo	La Charité sur Loire
Centre hospitalier Ainay le Château	Ainay le Château
IME de Vouzay	Bourges
IME de Trouy	Trouy
ISEP	Vierzon
Foyer du Val d'Yèvre du GHEDIF	St Doulchard
FAM-MAS	Vierzon
Ambulance de Saint Amand	Saint Amand
Lignièrès ambulance taxis	Lignièrès
Ambulances VSL MAZER	Bourges
Ambulances 2000	Trouy
Ambulances Taxi MARQUET MILLERIOUX	Argent sur Sauldre
SARL ROZIER Ambulance	Bengy sur Craon
JHL Ambulances	Argent sur Sauldre
MARQUET (SARL)	Henrichemont
SARL AUGER	Sancoins
Ambulances SAINT EXUPERY	Vierzon
Ambulances ANDRE	Vierzon
Ambulance V.M.A	Saint Florent sur Cher
Ambulance PINSON	Bourges
Ambulances de Bourges	Bourges
Ambulance SAVIGNAT ET ASSOCIES	Bourges
Ambulances LEBLANC	Issoudun
ATLAS Ambulances	Saint Germain du Puy
Ambulances ABSD	Châteauroux

